



HSBC SFH (France)
Société Anonyme au capital de 113.250.000 euros
Siège social – 15 rue Vernet – 75008 Paris
SIREN 480 034 917 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

	Pages
Rapport du Conseil d'Administration	3
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	21
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	47
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport du Conseil d'Administration	49
Comptes annuels 2016	51
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2016	80
Evénements postérieurs à l'Assemblée Générale du 20 février 2017	82
Attestation du responsable du rapport financier 2016	82

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 FEVRIER 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et de la Loi pour vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Nous vous avons également réunis en Assemblée afin de soumettre à votre approbation le renouvellement de mandats d'Administrateurs ainsi que l'approbation d'un premier Supplément au Prospectus de Base.

EVENEMENTS DE L'EXERCICE 2016

L'Assemblée Générale Mixte du 17 février 2016 a approuvé un premier Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet l'intégration par référence du Rapport financier annuel comprenant notamment les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Puis, l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2016 a approuvé un deuxième Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet l'intégration par référence du Rapport financier semestriel comprenant notamment les comptes arrêtés au 30 juin 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2016 a approuvé les modifications apportées à la Documentation du programme d'émission ayant pour objet la mise à jour annuelle de ladite Documentation, notamment il est apparu opportun de procéder à la suppression de la Hedging Strategy suite à l'analyse menée en 2015 concernant l'établissement d'un plan de réponse à un Borrower Event of Default. La décision d'exclure du cover pool les prêts à taux variable ayant été prise, un critère en ce sens a été ajouté aux critères d'éligibilité des prêts. Il est également apparu nécessaire de prévoir que le taux d'intérêt des coupons ne puisse être inférieur à zéro pourcent.

Les documents suivants ont été modifiés et/ou conclus :

- le *Base Prospectus* relatif au programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« *covered bonds* ») par la Société ;
- l'*Amended and Restated Dealer Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité d'« *Arranger* » et « *Dealer* ») et la Société ;
- l'*Amended and Restated Agency Agreement* conclu entre BNP Paribas Securities Services (en qualité de « *Fiscal Agent* », « *Principal Paying Agent* », « *Paying Agent* » et « *Calculation Agent* ») et la Société ;
- la *Fee Letter* relative au *Borrower Facility Agreement* conclue entre HSBC France et la Société, telle qu'amendée ;
- la Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens entre HSBC France et la Société, telle qu'amendée ;
- la *Letter Agreement in relation to the application of the Hedging Strategy* à conclure entre HSBC France en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* », « *Issuer Accounts Bank* », « *Cash Collateral Provider* » et « *Issuer Calculation Agent* », KPMG LLP (en qualité d'« *Asset Monitor* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* » et « *Lender* ») ; et
- tous contrats, actes ou documents pris en application ou en exécution des documents mentionnés ci-dessus.

ACTIVITE ET EMISSIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

La Société n'a pas réalisé d'émission de *covered bonds* (Obligations de Financement de l'Habitat) au cours de l'exercice 2016.

Les émissions réalisées par la Société en cours au 31 décembre 2016 sont donc les suivantes :

- une tranche de 1,5 milliard d'euros émise le 20 janvier 2010, offrant un coupon de 3,375%, avec pour échéance le 20 janvier 2017 ;
- une tranche de 200 millions de francs suisses émise le 7 avril 2010, offrant un coupon de 2,375%, avec pour échéance le 7 septembre 2018 ;
- une tranche de 200 millions de francs suisses émise le 23 décembre 2010, offrant un coupon de 2%, avec pour échéance le 23 avril 2019 ;
- une tranche de 1,25 milliard d'euros émise le 16 avril 2013, offrant un coupon de 2%, avec pour échéance le 16 octobre 2023 ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 28 octobre 2013, offrant un coupon de 1,875%, avec pour échéance le 28 octobre 2020 ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 11 mars 2015, offrant un coupon de 0,375%, avec pour échéance le 11 mars 2022, extensible un an à l'initiative de l'émetteur.

FAITS SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2016 ET PERSPECTIVES

Le 20 janvier 2017, l'émission de 1,5 milliard d'euros, émise le 20 janvier 2010, est arrivée à échéance et a donc été remboursée.

Aucun autre fait significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.

HSBC SFH (France) continuera en 2017 à participer au financement à moyen et long terme de HSBC France.

RESULTATS

Au titre de l'exercice 2016, la Société a réalisé un bénéfice s'élevant à 578 682 €

Ce bénéfice provient principalement du poste Commissions Produits (commission de gestion) pour un montant 1 395 405 € et du poste Commissions d'origination pour 5 522 066 € compensées par les Commissions Charges (256 026 €), les frais d'émission pour (2 119 629 €) et les primes d'émission pour (1 729 533 €).

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 1 735 019 €

DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS

Vous voudrez bien trouver ci-après les informations exigées par les articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce concernant :

- les délais de paiement des fournisseurs : les fournisseurs de la Société sont réglés selon les délais mentionnés sur les factures transmises au service comptable.
- la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :
 - A la clôture de l'exercice 2015, 100% du montant enregistré au poste Dettes Fournisseurs, soit 92 439,73 € présente une échéance de règlement inférieure à 30 jours.
 - A la clôture de l'exercice 2016, 100% du montant enregistré au poste Dettes Fournisseurs, soit 26 895 € présente une échéance de règlement inférieure à 30 jours.

AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du report à nouveau antérieur bénéficiaire de 3 896 267,03 EUR et du bénéfice de l'exercice de 578 681,79 €, nous constatons un bénéfice disponible que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Dotation du compte de Réserve légale 28 934,09 EUR

Dividende à payer aux actionnaires :

0,58 €par action.....4 379 000,00 EUR

Compte Report à nouveau 67 014,73 EUR

Total 4 474 948,82 EUR

Le dividende serait mis en paiement à compter du 20 février 2017, après déduction de l'acompte de 0,50 EUR par action décidé par le Conseil d'administration du 19 juillet 2016 et versé aux 7 550 000 actions émises à cette date, soit 3 775 000 EUR.

Le montant du dividende distribué serait éligible à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous rappelons, pour nous conformer à la loi, que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2016

Actionnaires	Nombre d'actions	En %
HSBC France	7 549 999	99,9999
Personne physique	1	Non significatif

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'existe pas de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2016.

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UTILISATION DE CES DELEGATIONS

Néant.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

En application du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, la Société doit exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

De par son organisation, la Société ne dispose pas de salariés et structures propres mais bénéficie d'une Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens conclu avec sa société mère, HSBC France.

En conséquence, il convient de se reporter aux informations publiées par HSBC France dans son Document de référence conformément à cet article L 225-102-1 du Code de commerce.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets en 2016

Néant.

Conventions conclues au cours de l'exercice 2016

Néant.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions exercées par les Administrateurs

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice est jointe au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Direction Générale

En application de l'article 17 des statuts, et conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 2 février 2017, a renouvelé son choix pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il a en conséquence nommé Monsieur Guillaume Makowski, après avoir procédé à sa cooptation en qualité d'Administrateur, aux fonctions de Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, en remplacement de Monsieur Samir El Aziz démissionnaire. Suite à cette nomination, Monsieur Guillaume Makowski demeure dirigeant effectif au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Les fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Guillaume Makowski étant devenues caduques suite à cette nomination, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 2 février 2017, a nommé, sur proposition du nouveau Directeur Général, Monsieur Mathieu Gaudin en tant que Directeur Général Délégué, pour la durée du mandat du Directeur Général. Le Conseil d'Administration l'a également nommé second dirigeant effectif au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier, sous réserve de l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ainsi, à ce jour, les deux dirigeants effectifs de la Société sont Monsieur Guillaume Makowski, Directeur Général et Monsieur Mathieu Gaudin, Directeur Général Délégué.

Ratification de la cooptation d'un Administrateur

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier la cooptation en tant qu'Administrateur de Monsieur Guillaume Makowski, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 février 2017, en remplacement de Monsieur Samir El Aziz, démissionnaire.

Situation des mandats des Administrateurs

Les mandats d'Administrateurs de Mesdames Barbara Lucas, Laurence Rogier et Alexandra Serizay, et de Messieurs Xavier Boisseau, Stéphane Derouvroy et Guillaume Makowski viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Nous vous proposons de les renouveler pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2019.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Baudoin vient également à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Nous vous proposons de nommer, pour le remplacer, Monsieur Asselin de Louvencourt, Administrateur de la Société, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2019.

RAPPORT DU PRESIDENT PREVU A L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société est joint au présent rapport.

PROCEDURE D'EVALUATION ET DE REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

Conformément au règlement CRBF n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat, la procédure d'évaluation et de réexamen périodique des gages est jointe au présent rapport.

JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale Mixte du 2 octobre 2009 a décidé d'allouer la somme de 6 000 euros brut à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le Conseil d'Administration réuni à l'issue de cette Assemblée Générale, a alloué ces jetons de présence à Monsieur Jean Baudoin en sa qualité d'Administrateur indépendant jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration.

TABLEAU DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint au présent rapport.

MODIFICATION DE CERTAINS DOCUMENTS DU PROGRAMME

Dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« *covered bonds* ») d'un montant maximum de 8 milliards d'euros, un nouveau prospectus de base et une nouvelle documentation contractuelle financière (la "**Documentation du Programme**") ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 18 octobre 2016 et conformément à l'Article 18 II des statuts de la Société.

Au titre de ce programme, la Société peut émettre en une ou plusieurs fois des « *covered bonds* » (obligations de financement de l'habitat), dont le produit d'émission permet à la Société (en qualité de prêteur) de consentir à HSBC France (en qualité d'emprunteur) des prêts destinés à couvrir certains besoins de financement de HSBC France et du Groupe HSBC ; ces prêts étant eux-mêmes garantis principalement par certaines créances de prêts immobiliers résidentiels détenus par HSBC France.

En raison, notamment, des changements de Directeur Général, Directeur Général Délégué et d'Administrateur indépendant ainsi que de l'arrêté des comptes sociaux au 31 décembre 2016, il est apparu nécessaire de modifier certains éléments de la Documentation du Programme, ce qui, conformément à l'Article 18 des statuts de la Société, requiert l'autorisation préalable de l'Assemblée réunie ce jour.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation un projet de résolution tendant à la conclusion du contrat suivant (le « **Document du Programme Modifié** ») :

- Supplément au Prospectus de Base (*Base Prospectus*).

En cas d'accord sur l'adoption de cette résolution, nous vous proposerons de décider :

- sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société réservent au Conseil d'Administration et des autorisations préalables qui seraient le cas échéant requises de ce dernier, et notamment des autorisations préalables requises au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce s'agissant des conventions réglementées, d'approuver le Document du Programme Modifié et d'en autoriser la conclusion et plus généralement, d'autoriser les opérations et transactions dont la réalisation est prévue ou autorisée en application de la documentation du programme d'émission telle que modifiée par ces documents ;
- d'autoriser, conformément à l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de délégation, à finaliser et signer les documents nécessaires à l'opération visée ci-dessus et tous actes s'y rapportant, à signer toutes pièces et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs et à élire domicile, et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

HSBC SFH (France)

LISTE AU 31 DECEMBRE 2016 DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Laurence ROGIER HSBC France HSBC Assurances Vie (France)	Président du Conseil d'Administration Directeur Financier Administrateur
Samir EL AZIZ HSBC Bank Middle East Ltd	Administrateur, Directeur Général Regional Head of Finance Business GBM, CMB, MENA
Guillaume MAKOWSKI HSBC France	Directeur Général Délégué Head of Management Information and Planning Direction Financière
Jean BAUDOIN	Administrateur indépendant
Xavier BOISSEAU HSBC France HSBC Bank plc Paris Branch HSBC Services (France) Valeurs Mobilières Elysées Association Française des Marchés Financiers	Administrateur Deputy Head of Global Banking and Markets France Mandataire légal Administrateur Administrateur Administrateur
Stéphane DEROUVROY HSBC France HSBC Real Estate Leasing (France)	Administrateur Co-Head of Debt Capital Markets Administrateur
Barbara LUCAS-SENON HSBC France HSBC Real Estate Leasing (France) Fédération Bancaire Française (FBF)	Administrateur Directrice des Risques de Crédit Retail Administrateur Représentant Membre suppléant de HSBC France à la Commission Contrôle Prudentiel
Benoit OBER HSBC Bank plc	Administrateur Head of Global Markets Treasury
Alexandra SERIZAY HSBC France HSBC Factoring (France) HSBC REIM (France) Dexia SA Dexia Crédit Local	Administrateur Directeur – Direction Proposition Client Banque de particuliers et de gestion de patrimoine Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur

* * *

HSBC SFH (FRANCE)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

Nature des indications	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
I - Capital en fin d'exercice					
. Capital social..... EUR	54 750 000	113 250 000	113 250 000	113 250 000	113 250 000
. Nombre des actions ordinaires existantes..	3 650 000	7 550 000	7 550 000	7 550 000	7 550 000
II - Opérations et résultats de l'exercice					
. Chiffre d'affaires hors taxes..... EUR	64 300 801.26	86 192 632.52	110 703 642.45	115 242 632.12	113 977 615.37
. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	221 104.96	777 295.80	2 138 413.63	2 464 519.82	1 111 892.79
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	150 365.95	517 817.80	1 412 104.63	1 639 254.82	578 681.79
. Résultat distribué..... EUR					4 379 000.00
III - Résultats par action					
. Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provision EUR	0.06	0.07	0.19	0.22	0.08
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	0.04	0.07	0.19	0.22	0.08
. Dividende attribué à chaque action..... EUR	-	-	-	-	0.58
IV - Personnel					
. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	Néant (1)				
. Montant de la masse salariale de l'exercice. EUR	-	-	-	-	-
. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)..... EUR	-	-	-	-	-

(1) La société n'a pas de personnel salarié

HSBC SFH (France)

PROCEDURE D'ÉVALUATION ET REEXAMEN PÉRIODIQUE DES GAGES

DATE D'APPLICATION : 31/12/2016

DATE LIMITE DE VALIDITE :
Prochaine Révision

I / Cadre Réglementaire

HSBC SFH (France) est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1er de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011, du 26 mai 2014 et du 3 novembre 2014 :

Article 1 : Les immeubles financés « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros. » (arrêté du 23 février 2011);



Article 3 : « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre « de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution » (arrêté du 3 novembre 2014) :

- a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
- b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;
- c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;
- d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.»; (arrêté du 23 février 2011)

Article 4 : « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.» (arrêté du 7 mai 2007)

Article 5 : Les modes « et les résultats» (arrêté du 23 février 2011) d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. « L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution» (arrêté du 23 février 2011) peut exiger leur modification.

Article 5bis : Les prêts « financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat» (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5ter : « Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages.» (arrêté du 23 février 2011).

II / Mise en Œuvre du Règlement n° 99-10 du CRBF

2.1 / Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF, modifié par l'arrêté du 23 février 2011, stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Lors de la transformation de HSBC Covered Bonds (France) en Société de Financement à l'Habitat [HSBC SFH (France)], il a été décidé que les prêts concernés par les dépassements des seuils à partir desquels un avis de valeur est obligatoire ne seraient pas mobilisés, tant qu'une évaluation à dire d'expert des gages sous-jacents n'avait pas été réalisée.

Afin d'intégrer les prêts concernés au sein du coverpool, la Direction des engagements d'HSBC France procède, sur la base d'avis de valeur, à la valorisation initiale des gages relatifs aux prêts de la nouvelle production, répertoriés sur un fichier mensuel émanant du département assurant la réalisation de l'activité opérationnelle d'HSBC SFH (France), et recensant les prêts concernés débloqués sur le mois n-2, selon un processus indépendant de la branche commerciale du réseau HSBC France. Ainsi, les prêts concernés par les dépassements des seuils et valorisés par la direction des engagements, sont réintégrés progressivement au coverpool depuis l'exercice 2013.

A l'aide de la copie de la promesse de vente ou du titre de propriété et, pour les maisons individuelles, de la surface habitable saisie dans les systèmes d'HSBC France et reprise dans la demande de crédit signée par l'emprunteur, la Direction des engagements saisit les éléments du bien à estimer sur le site Meilleurs Agents.com puis complète le document "Expertise indépendante – HSBC France". La valorisation retenue est l'estimation moyenne donnée par Meilleurs Agents.com.

Pour les biens atypiques(1) ou de forte valeur(2), une expertise doit être réalisée par un professionnel (expert indépendant, agent immobilier...). Au 31/12/2016, aucune valorisation n'a été effectuée pour ce type de bien, les prêts concernés n'étant alors pas intégrés dans le cover pool.

(1) *Bien atypique : Duplex, loft, hôtel particulier, ...*

(2) *Bien de forte valeur : prix d'acquisition > 2M€ (pour Paris) et 1.5M€ (pour la province)*

La valeur retenue sera systématiquement la valeur la plus basse entre le prix d'acquisition (net de frais) et la valeur d'expertise, à l'exception des biens dont la valeur d'expertise est inférieure de 20% au prix d'acquisition : pour ces biens, la valeur d'expertise est jugée incohérente et le bien reste évalué sur la base du prix d'acquisition net de frais.

Au 31 décembre 2016, la méthode de valorisation initiale sur la base d'avis de valeur concerne 1226 prêts, représentant un encours de 465,4 M€.

En conséquence, au 31 décembre 2016, la méthode d'évaluation initiale des gages repose essentiellement sur le coût global initial de l'opération.

Depuis l'exercice 2016, les biens financés par des prêts rachetés à la concurrence ne sont plus évalués comme auparavant sur la base du montant de la créance rachetée mais sur la base du prix d'acquisition du bien (net de frais), tel que financé à l'origine par la banque concurrente.

Le coût de l'opération retenu fait par ailleurs, pour certains prêts, l'objet de l'application d'une décote forfaitaire de 7.5 % (« Haircut ») sur les prix d'acquisition des biens immobiliers destinée à refléter les différents frais occasionnés par l'acquisition du bien (frais de notaire et/ou frais d'agence).

Au 31/12/2016, la proportion des prêts du coverpool faisant l'objet de cette décote forfaitaire est de 37.34% (contre 15.14% au 31/12/2015). L'augmentation en 2016 de la proportion de prêts concernés par cette décote forfaitaire s'explique par le fait qu'à fin 2016, cette décote a, par prudence, été appliquée à tous les prix d'acquisition des biens immobiliers financés par des prêts rachetés à la concurrence. Sans tenir compte des prêts rachetés à la concurrence, la proportion de prêts concernés par cette décote forfaitaire se serait établie à 12,02%.

2.2 / Réévaluation statistiques des gages

Les gages font l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après.

Outre la valeur initiale du bien financé, il est essentiel de procéder à une revalorisation périodique durant la vie des prêts. Cette revalorisation doit tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier.

La mise à jour de la valeur initiale est effectuée tous les trimestres par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. HSBC France se fonde sur les indices notariés « labellisés INSEE » de l'évolution des prix de l'immobilier en France.

HSBC France dispose de deux fournisseurs d'indices en fonction de la localisation géographique du bien hypothéqué :

Indices	Source	Transmission
Province Niveau commune/département	Base PERVAL	Achat d'un fichier
Départements Ile-de-France/Arrondissement de Paris	Chambre des Notaires de Paris (INSEE)	Achat d'un fichier

Ces sources permettent de couvrir les transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français et alimentent une base d'indice interne.

Les indices ne prennent pas en compte l'immobilier neuf. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

Récupération des Indices

De nouveaux indices étant publiés trimestriellement, la base d'indice interne d'HSBC France est régulièrement mise à jour.

Les mises à jour des indices Notariés se font habituellement en janvier, en avril, en juillet et en octobre.

Il faut retenir qu'il existe un décalage d'au moins 2 trimestres entre le trimestre en cours et celui des indices publiés par les organismes compétents :

Exemple en 2016 :

Dates de mises à jour	janv-16	avr-16	juil-16	oct-16
Indices récupérés	T3-2015 provisoire et T2-2015 définitif	T4-2015 provisoire et T3-2015 définitif	T1-2016 provisoire et T4-2015 définitif	T2-2016 provisoire et T1-2016 définitif

Ce décalage signifie donc que la revalorisation fin octobre peut prendre en compte un indice du second trimestre de l'année.

Au 31 décembre 2016, les derniers indices utilisés sont donc ceux du 2^e trimestre 2016.

Données récupérées :

- Date de l'indice
- Code Postal / département
- Type de Bien (Maison, Appartement)
- Indice de prix correspondant

Calcul de la réévaluation et Méthode de détermination du Ratio Notaire :

L'actualisation trimestrielle se fait en appliquant un coefficient d'actualisation (« Ratio Notaire ») à la valorisation initiale présentée au point 2.1.

Le gage réévalué est alors calculé en appliquant à la valeur initiale, l'évolution de l'indice entre le moment où le prêt est réalisé et la dernière date pour laquelle un indice est disponible.

L'évolution est ainsi symbolisée par ce ratio lequel est uniformisé pour tous les dossiers :

Valeur du bien réévaluée = Valeur initiale x (INDICE NOTAIRE T / INDICE NOTAIRE T0(*))

INDICE NOTAIRE T0(*) = L'indice notarié trimestriel suivant la date de tirage du prêt
 INDICE NOTAIRE T = Le dernier indice notarié présent dans la base

Les indices retenus et comparés seront ceux correspondant au code postal et au type de bien immobilier.

(*) Pour les gages ayant fait l'objet d'un avis de valeur, l'indice retenu est l'indice notarié trimestriel suivant la date de réalisation de l'avis de valeur. Pour les gages financés par des prêts rachetés à la concurrence, l'indice retenu est l'indice notarié trimestriel suivant la date d'acquisition du bien à l'origine.

Exemple de calcul :

Un prêt immobilier pour l'acquisition d'un appartement avec Garantie Hypothécaire dont le code postal renseigné dans les systèmes est 88130. Nous sommes fin décembre 2016 et le prêt a été mis en force le 15/01/2014.

	Date	Code Postal	Type de bien	Indice
E C B H A S N E T I D L E S O N I N D D E I C L E A S	01-janv-14	88130	AP	95,5320072
	01-avr-14	88130	AP	94,7926676
	01-juil-14	88130	AP	94,0876642
	01-oct-14	88130	AP	93,2079708
	01-janv-15	88130	AP	93,7801063
	01-avr-15	88130	AP	92,2299649
	01-juil-15	88130	AP	90,4195798
	01-oct-15	88130	AP	91,0226368
	01-janv-16	88130	AP	90,3331622
	01-avr-16	88130	AP	89,7013091

RATIO NOTAIRE =
 $89.7013091 / 94.7926676$
 soit **0.9463**

Le dernier indice présent dans la base est celui d'avril 2016 (T2-2016) (indice provisoire).

ANNEXE – EVOLUTION 2015 / 2016

Dates de mises à jour	Oct-15	Oct-16
Indices récupérés	T2-2015 (provisoire)	T2-2016 (provisoire)

Paris et Ile de France :

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2015-2016	INDICE MAISONS 2015-2016
75	Paris	Ile-de-France	2 551,02	1,012	1,011
77	Seine-et-Marne	Ile-de-France	160,09	0,972	0,992
78	Yvelines	Ile-de-France	720,93	0,975	0,993
91	Essonne	Ile-de-France	184,07	0,975	0,994
92	Hauts-de-Seine	Ile-de-France	1 819,68	0,987	0,992
93	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	289,66	0,983	0,998
94	Val-de-Marne	Ile-de-France	673,75	0,985	0,995
95	Val-d'Oise	Ile-de-France	231,62	0,974	0,993

Province :

PROCEDURE D'EVALUATION ET REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2015-2016	INDICE MAISONS 2015-2016
67	Bas-Rhin	Alsace	43,93	1,004	1,017
68	Haut-Rhin		46,96	0,993	1,018
24	Dordogne	Aquitaine	12,04	0,976	1,012
33	Gironde		301,91	0,997	1,018
40	Landes		81,59	0,983	0,995
47	Lot-et-Garonne		5,01	0,977	1,010
64	Pyrénées-Atlantiques		175,21	0,984	0,993
03	Allier	Auvergne	9,12	0,976	0,978
15	Cantal		1,25	0,974	0,973
43	Haute-Loire		2,30	0,975	0,976
63	Puy-de-Dôme		32,84	0,978	0,985
14	Calvados	Basse-Normandie	63,29	0,996	0,996
50	Manche		8,79	0,992	1,000
61	Ome		8,28	0,984	0,994

PROCEDURE D'EVALUATION ET REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

21	Côte-d'Or	Bourgogne	32,53	0,968	1,003
58	Nièvre		7,92	0,962	0,964
71	Saône-et-Loire		17,43	0,966	1,003
89	Yonne		10,27	0,968	0,978
22	Côtes d'Armor	Bretagne	12,96	0,978	1,003
29	Finistère		21,03	0,980	1,010
35	Ille-et-Vilaine		69,80	0,982	0,995
56	Morbihan		44,66	0,979	0,995
18	Cher	Centre	19,54	0,966	0,956
28	Eure-et-Loir		20,96	0,965	0,978
36	Indre		15,53	0,966	1,016
37	Indre-et-Loire		58,57	0,966	1,009
41	Loir-et-Cher		10,93	0,966	0,983
45	Loiret		56,48	0,966	0,993
08	Ardennes	Champagne-Ardenne	1,50	0,993	0,986
10	Aube		3,19	0,996	0,987
51	Marne		21,86	0,999	0,986
52	Haute-Marne		0,88	0,981	0,980
25	Doubs	Franche-Comté	16,36	0,967	0,995
39	Jura		2,56	0,967	0,997
70	Haute-Saône		3,00	0,966	1,004
90	Territoire-de-Belfort		10,12	0,967	0,994
27	Eure	Haute-Normandie	27,52	0,994	1,000
76	Seine-Maritime		146,87	0,991	0,998
11	Aude	Languedoc-Roussillon	11,03	0,964	0,978
30	Gard		25,16	0,964	0,977
34	Hérault		96,52	0,966	0,984
48	Lozère		0,79	0,961	0,976
66	Pyrénées-Orientales		13,42	0,965	0,984

PROCEDURE D'EVALUATION ET REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

19	Corrèze	Limousin	2,41	0,976	0,999
23	Creuse		0,89	0,974	1,001
87	Haute-Vienne		15,59	0,977	0,999
54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	34,70	0,983	0,982
55	Meuse		0,69	0,976	0,980
57	Moselle		59,39	0,986	0,990
88	Vosges		14,63	0,979	0,983
09	Ariège	Midi-Pyrénées	2,08	0,980	1,003
12	Aveyron		2,04	0,981	0,975
31	Haute-Garonne		218,36	0,989	1,003
32	Gers		7,88	0,980	0,999
46	Lot		2,29	0,981	0,984
65	Hautes-Pyrénées		6,76	0,983	1,000
81	Tarn		16,37	0,983	0,993
82	Tarn-et-Garonne		6,76	0,981	0,984
59	Nord	Nord-Pas-de-Calais	401,71	0,988	1,004
62	Pas-de-Calais		114,77	0,986	0,999
44	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	155,41	0,981	1,012
49	Maine-et-Loire		29,66	0,996	1,006
53	Mayenne		2,70	0,994	1,008
72	Sarthe		21,88	0,997	1,004
85	Vendée		24,08	0,991	1,007
02	Aisne	Picardie	12,69	0,961	0,971
60	Oise		135,28	0,956	1,003
80	Somme		26,36	0,961	0,969
16	Charente	Poitou-Charentes	38,36	0,978	0,991
17	Charente-Maritime		84,15	0,988	0,998
79	Deux-Sèvres		6,56	0,978	0,996
86	Vienne		19,41	0,979	0,997

04	Alpes de Hautes-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,51	0,979	0,993
05	Hautes-Alpes		13,79	0,978	0,991
06	Alpes-Maritimes		632,30	0,987	0,990
13	Bouches-du-Rhône		427,18	0,983	0,991
83	Var		235,86	0,977	0,988
84	Vaucluse		29,75	0,993	1,004
01	Ain	Rhône-Alpes	30,55	0,999	1,004
07	Ardèche		10,68	0,964	1,021
26	Drôme		33,35	0,963	1,018
38	Isère		108,05	0,990	1,006
42	Loire		25,16	0,963	1,013
69	Rhône		657,46	0,979	1,009
73	Savoie		60,39	0,991	1,018
74	Haute-Savoie		93,84	1,006	1,014
20	Corse-du-Sud/Haute-Corse	Corse	25,41	0,993	1,000

Résultats des évaluations et réexamens des valeurs des immeubles en 2016

Au 31 décembre 2016, la valeur totale des gages sous-jacents aux prêts remis en garantie, évalués ou réévalués en 2016, s'établit à 12 057,90 M€ (12 025,34 M€ en tenant compte des avis de valeur réalisés).

**RAPPORT DU PRESIDENT
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE
INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE**

L'article L. 225-37 du Code de commerce impose au Président du Conseil d'Administration de toute société dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26, de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, ainsi que d'indiquer les éventuelles limitations apportées, par le Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Directeur Général.

Vous trouverez ci-après le rapport établi à ce titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il incombe à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne et de gestion des risques adéquates et efficaces. La rédaction de ce document est le fruit d'un travail collectif issu d'échanges avec les principales Directions concernées.

La première partie de ce rapport, concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, a été soumise au Comité des Nominations le 25 janvier 2017.

Ce rapport a ensuite été soumis, le 1^{er} février 2017, au Comité d'Audit et au Comité des Risques puis le 2 février 2017, au Conseil d'Administration qui l'a approuvé en séance.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1 - Le Conseil d'Administration

1.1 - Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration était composé de 8 Administrateurs dont :

- le Président du Conseil d'Administration, salarié de HSBC France, et le Directeur Général, salarié de HSBC Bank Middle East Ltd ;
- quatre personnes physiques salariées de HSBC France et exerçant des fonctions en lien avec la Société et une personne physique salariée de HSBC Bank plc ;
- un Administrateur indépendant qualifié, ancien salarié de HSBC France mais n'exerçant plus aucune fonction salariée ou de direction ni aucun autre mandat au sein du groupe HSBC France.

Pendant l'exercice 2016, aucune modification n'est intervenue dans la composition du Conseil.

La durée des mandats d'Administrateur est de trois ans.

Suite au choix du Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juin 2008, renouvelé lors des séances des 6 février 2009, 16 juillet 2009, 18 mars 2013, 28 avril 2014 et 24 septembre 2014 les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

1.2 - Les travaux du Conseil d'Administration en 2016

En règle générale, les Administrateurs reçoivent, dans les huit jours qui précèdent la séance, l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente séance du Conseil et un dossier sur les divers points qui vont être discutés en séance.

Le Conseil d'Administration a tenu dix séances au cours de l'année 2016, avec un taux d'assiduité moyen de 92,50 % :

- une séance le 2 février 2016 (taux d'assiduité : 100%) ;
- une séance le 17 février 2016 (taux d'assiduité : 75%) ;
- une séance le 24 mars 2016 (taux d'assiduité : 87,5%) ;
- une séance le 24 juin 2016 (taux d'assiduité : 100%) ;
- deux séances le 19 juillet 2016 (taux d'assiduité : 100% et 100%) ;
- une séance le 27 septembre 2016 (taux d'assiduité : 100%) ;
- deux séances le 18 octobre 2016 (taux d'assiduité : 87,5% et 87,5%) ;
- une séance le 20 décembre 2016 (taux d'assiduité : 87,5%) ;

En 2016, le Conseil d'Administration a examiné et arrêté les comptes annuels (séance du 2 février 2016) ainsi que les comptes semestriels (séance du 19 juillet 2016).

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a :

- décidé, à trois reprises, de modifier la Documentation Financière du programme d'émission de la manière suivante :
 - ✓ adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 17 février 2016, d'un premier Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet l'intégration par référence du rapport financier annuel comprenant notamment les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.
 - ✓ adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2016, d'un deuxième Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet l'intégration par référence du rapport financier semestriel comprenant notamment les comptes arrêtés au 30 juin 2016.
 - ✓ adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2016, d'un nouveau Prospectus de Base et modification de certains Documents du Programme ayant pour objet la mise à jour annuelle de la Documentation Financière du programme d'émission, et notamment, suppression de la *Hedging Strategy*, ajout dans les critères d'éligibilité des prêts d'un critère d'exclusion du cover pool des prêts à taux variable, précision que le taux des coupons ne peut être inférieur à zéro.

A l'issue de ces Assemblées Générales qui ont approuvées ces modifications, le Conseil d'Administration les a ensuite approuvées le même jour.

A chacune de ces modifications, le Conseil d'Administration a autorisé Messieurs Samir El Aziz, Xavier Boisseau et Guillaume Makowski (décisions du 2 février, du 19 juillet et du 18 octobre 2016), agissant ensemble ou séparément, sans faculté de subdéléguer, à procéder sur leur(s) seule(s) décision(s), à l'émission de covered bonds à hauteur d'un montant maximal de 3 milliards €. A chacune de ses séances, le Conseil a été informé de l'utilisation de cette délégation et des émissions de covered bonds réalisées ;

- approuvé, à quatre reprises, le programme prévisionnel trimestriel d'émission d'obligations comme requis par le statut de Société de Financement de l'Habitat (séances du 24 mars, 24 juin, 27 septembre et 20 décembre 2016) ;
- approuvé, à quatre reprises, le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, du ratio de couverture et de ses éléments de calcul, des éléments de calcul de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours, de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés, comme requis par le règlement CRBF 99-10 (séances du 24 mars, 24 juin, 27 septembre et 20 décembre 2016) ;
- mis à jour, à deux reprises, le règlement intérieur du Conseil et de ses Comités afin de prendre en compte la mise à jour, par le Groupe HSBC, des termes de référence de base des comités du Conseil (séance du 2 février 2016), les évolutions dans la composition du Comité des Nominations et l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif aux abus de marché (séance du 19 juillet 2016) ;

- approuvé la conduite en interne, conformément au Code de gouvernement d'entreprise pour les sociétés du Groupe HSBC, d'une évaluation du Conseil, sous la responsabilité du Comité des Nominations, sur la base d'un questionnaire (séance du 2 février 2016). Les résultats ont été débattus par le Comité des Nominations puis par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 juillet 2016 ;
- approuvé la fourniture de services non-audit par les Commissaires aux comptes.

Les travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques ont fait l'objet d'un rapport détaillé par leur Président lors des séances du 2 février et du 19 juillet 2016 et ont été débattus en séances.

De même, le Président du Comité des Nominations a rendu compte au Conseil de ses travaux qui ont été soumis à l'approbation du Conseil.

Par ailleurs, le Directeur Général, responsable du Contrôle permanent, a rendu compte directement au Conseil de l'exercice des missions lors de la séance du 19 juillet 2016. Les travaux relatifs à l'Audit interne ainsi qu'au contrôle de conformité ont été présentés, de manière détaillée, au Conseil par le Responsable du contrôle périodique et par le Responsable du contrôle de conformité lors de la séance du 2 février 2016.

Outre ces points importants, le Conseil a bien évidemment délibéré sur les différents travaux qui relèvent de ses décisions, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

2 - Comités du Conseil d'Administration

Suite à une décision du Conseil et en conformité avec l'article L 511-89 du Code monétaire et financier et de l'article 104 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'Administration est assisté depuis juillet 2015, par trois comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité des Nominations.

2.1 - Comité d'Audit

Composition du Comité d'Audit

Président :

- Jean Baudoin Nomination en 2008
(indépendant)

Membres :

- Barbara Lucas Nomination en 2013
- Stéphane Derouvroy Nomination en 2016

Missions du Comité d'Audit

Les missions du Comité d'Audit ont été revues, pour la dernière fois, en février 2016 et sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité au Conseil d'Administration et les procès-verbaux du Comité d'Audit, une fois approuvés par le Comité, sont annexés aux procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Comité a la responsabilité d'assister le Conseil, en supervisant les questions relatives à l'audit :

- contrôler l'intégrité des états financiers et des comptes, en vue de s'assurer que les informations données fournissent une image fidèle et exacte de la situation de l'entreprise,
- revoir les politiques et pratiques financières et comptables,
- revoir et débattre, avec la Direction, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne concernant l'information financière,
- examiner les principales conclusions des missions réalisées par la fonction d'Audit interne et les réponses de la Direction,

- discuter, avec les Commissaires aux comptes, des comptes, du périmètre audité, des ajustements apportés, de la conformité avec les principes comptables, des règles de marché, des exigences légales et réglementaires, de l'impact des changements dans les politiques et pratiques comptables,
- formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur la nomination, le renouvellement ou la révocation des Commissaires aux comptes, leur rémunération et tout autre point relatif à l'exécution de leur mission,
- contrôler l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux comptes, y compris la supervision de la rotation des associés signataires, ainsi que l'efficacité du processus d'audit,
- examiner la lettre de recommandations des Commissaires aux comptes et la réponse apportée par la Direction, ainsi que le suivi de la bonne exécution des points soulevés dans la lettre,
- s'assurer de la conformité de la Société avec les directives des autorités de tutelle et les diverses réglementations en vigueur, auxquelles elle est assujettie ;

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Travaux du Comité d'Audit en 2016

En 2016, le Comité d'Audit s'est réuni à deux reprises, le 2 février et le 18 juillet 2016, préalablement au Conseil d'Administration respectivement d'arrêté des comptes 2015 et d'examen de l'activité et d'arrêté des comptes au 30 juin 2016, avec un taux d'assiduité de 100 % et avec la participation des Commissaires aux comptes, du Contrôleur Spécifique et des principales fonctions de HSBC France en charge de la gestion ou du contrôle de la Société. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont participé aux séances du Comité pour répondre aux questions éventuelles.

Au cours de la séance de février 2016 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité d'Audit a :

- discuté des principaux faits marquants, tels que le bilan des émissions en cours depuis le Comité précédent ainsi que les modifications apportées au programme d'émission lors de la mise à jour annuelle d'octobre 2015 ;
- examiné les comptes de l'exercice 2015 ainsi que le projet de rapport financier annuel. Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur ces comptes ;
- réalisé le suivi des recommandations issues des missions de contrôle interne opérées au cours du 1^{er} semestre 2015 concernant la comptabilité et l'information financière, aucune mission spécifique à la Société n'ayant par ailleurs été menée au cours du 2nd semestre 2015 ;
- examiné le résultat des missions d'Audit interne intervenues au cours du 2nd semestre 2015 et les recommandations mises en oeuvre ;
- examiné le projet de rapport du Président qui a ensuite été soumis au Conseil d'Administration du 2 février 2016 qui l'a approuvé ;
- examiné et approuvé les changements apportés dans le projet de règlement intérieur, pour les parties qui le concerne notamment en vue de prendre en compte la mise à jour, par le Groupe HSBC, des termes de référence de base des comités du Conseil.

Au cours de la séance de juillet 2016 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité d'Audit a :

- pris connaissance de l'avancement des points d'action décidés par le Comité de février 2016, notamment les *Management Self Identified Issues* (MSII) lui ont été présentés ;
- examiné les comptes de la Société au 30 juin 2016 ainsi que le projet de rapport financier semestriel. Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur ces comptes ainsi que la réforme de l'Audit résultant de la transposition en droit français de la directive européenne ;
- approuvé la fourniture de services non-audit par les Commissaires aux comptes à la Société et à HSBC France ;

- réalisé le suivi des recommandations issues des missions de contrôle interne opérées au cours du 1^{er} semestre 2015 concernant la comptabilité et l'information financière, aucune mission n'ayant été menée au cours du 2nd semestre 2015 et du 1^{er} semestre 2016 et été informé d'une nouvelle mission en cours sur le 2nd semestre 2016 ;
- pris connaissance de la mise en œuvre des recommandations résultant des missions d'Audit interne ;
- examiné et approuvé le projet de certificat semestriel à l'attention du Comité d'Audit de HSBC France.

Lors des séances du Conseil d'Administration qui ont suivi ces réunions du Comité d'Audit, le Président du Comité d'Audit a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comité. Les dossiers des séances du Comité d'Audit sont, en outre, communiqués aux Administrateurs.

2.2 - Comité des Risques

Composition du Comité des Risques

Président :

- Jean Baudoin Nomination en 2008
(indépendant)

Membres :

- Barbara Lucas Nomination en 2013
- Stéphane Derouvroy Nomination en 2016

Missions du Comité des Risques

Les missions du Comité des Risques ont été revues, pour la dernière fois, en février 2016 et sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Comité des Risques rend compte des travaux du Comité au Conseil d'Administration et les procès-verbaux du Comité des Risques, une fois approuvés par le Comité, sont annexés aux procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Comité a la responsabilité d'assister le Conseil, en supervisant les questions relatives aux Risques :

- surveiller et conseiller le Conseil d'Administration sur toutes les questions liées aux risques de niveau élevé,
- examiner les rapports réguliers sur la gestion des risques liés aux activités de la Société, et la manière dont ils sont contrôlés et suivis par la Direction, et sur les risques émergents,
- examiner l'efficacité du dispositif de gestion des risques de la Société et des systèmes de contrôle interne,
- approuver la nomination et la révocation du responsable de la fonction de gestion des risques et s'assurer du rôle effectif de celui-ci,
- revoir tout sujet soulevé par le rapport annuel des Commissaires aux comptes et toute question soulevée par les Commissaires aux comptes, ainsi que les réponses de la Direction concernant la gestion des risques ou le contrôle interne,
- examiner les rapports et déclarations de la Direction concernant le contrôle interne.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Travaux du Comité des Risques en 2016

En 2016, le Comité des Risques s'est réuni à deux reprises, le 2 février et le 18 juillet 2016, préalablement au Conseil d'Administration respectivement d'arrêté des comptes 2015 et d'examen de l'activité et d'arrêté des comptes au 30 juin 2016, avec un taux d'assiduité de 100 % et avec la participation des Commissaires aux comptes, du Contrôleur Spécifique et des principales fonctions de HSBC France en charge de la gestion ou du contrôle de la Société. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont participé aux séances du Comité pour répondre aux questions éventuelles.

Au cours de la séance de février 2016 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité des Risques a :

- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment l'évolution de la cartographie des risques et des plans de contrôle de la structure, les indicateurs clés de performance et de risques, les résultats des missions de contrôle interne et des contrôles de conformité du 2nd semestre 2015 et le suivi des recommandations issues des contrôles du 1^{er} semestre 2015,
- pris connaissance de la synthèse des travaux réalisés sur l'exercice 2015 par le Contrôleur Spécifique et du suivi des plans d'actions issus des conclusions des rapports 2013 et 2014 du Contrôleur Spécifique ;
- pris connaissance de l'avancement du point d'actions décidé par le Comité de juillet 2015, concernant l'établissement du plan de réponse à un *Borrower Event of Default* ;
- été informé des discussions de place en cours, en particulier, sur la consultation de la Commission européenne visant à l'harmonisation des « *covered bonds* », des échanges avec l'ACPR sur la bonne mise en œuvre de l'instruction 2014-I-17 relative aux états trimestriels à lui communiquer sur les besoins de liquidité à 180 jours, les écarts de durée de vie moyenne et le plan de couverture, ainsi que des changements dans les méthodes d'évaluation des agences de notation ;
- discuté des principaux faits marquants, tels que le bilan des émissions en cours depuis le Comité précédent ainsi que les modifications apportées au programme d'émission lors de la mise à jour annuelle d'octobre 2015 ; de même, le point a été fait sur les projets achevés et ceux prioritaires pour 2016 ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool et de la simulation de son évolution, notamment au regard de l'analyse des risques ALM et des gains potentiels de cover pool grâce à l'avancement des chantiers de qualité de données ;
- examiné le projet de rapport du Président qui a ensuite été soumis au Conseil d'Administration du 2 février 2016 qui l'a approuvé ;
- examiné et approuvé les changements apportés dans le projet de règlement intérieur, pour les parties qui le concerne notamment en vue de prendre en compte la mise à jour, par le Groupe HSBC, des termes de référence de base des comités du Conseil.

Au cours de la séance de juillet 2016 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité des Risques a :

- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment l'évolution de la cartographie des risques et des plans de contrôle de la structure et les indicateurs clés de performance et de risques, les résultats des missions de contrôle interne et des contrôles de conformité du 1^{er} semestre 2016 et le suivi des recommandations issues des contrôles du 2nd semestre 2015 ainsi que le plan de continuité d'activité de la structure ;
- pris connaissance du suivi des plans d'actions issus des conclusions des rapports du Contrôleur Spécifique ;
- pris connaissance de l'avancement des points d'action décidés par le Comité de février 2016, notamment la couverture des besoins de liquidité à 180 jours liés au remboursement de la 1^{ère} série d'émission en janvier 2017 et le plan de réponse à un *Borrower Event of Default* consistant en la suppression de la *Hedging Strategy* et l'exclusion du cover pool des prêts à taux variable ;

- été informé des discussions de place sur la revue en cours par le Comité de Bâle des règles prudentielles sur le calcul des risques pondérés et sur la nouvelle obligation pour HSBC SFH (France) de déclaration de certains états ALMM (*Additional Liquidity Monitoring Metrics*) auprès de l'ACPR en application du Règlement d'exécution 2016/313 de l'Union Européenne ;
- examiné le rapport sur le contrôle interne qui lui a été communiqué, établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- discuté des principaux faits marquants, tels que la politique d'allocation du collatéral et l'avancement des projets ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool, notamment au regard de l'évolution des besoins de surcollatéralisation, de l'analyse des risques ALM et du programme d'extension du cover pool et des travaux de *Data quality* ;
- examiné et approuvé le projet de certificat semestriel à l'attention du Comité des Risques de HSBC France.

Lors des séances du Conseil d'Administration qui ont suivi ces réunions du Comité des Risques, le Président du Comité des Risques a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comité. Les dossiers des séances du Comité des Risques sont, en outre, communiqués aux Administrateurs.

2.3 - Comité des Nominations

Composition du Comité des Nominations

Président :

- Laurence Rogier Nomination en 2016

Membres :

- Xavier Boisseau Nomination en 2015
(Président de juillet 2015 à février 2016)
- Jean Baudoin Nomination en 2015
(indépendant)

Missions du Comité des Nominations

Les missions du Comité des Nominations ont été revues, pour la dernière fois, en juillet 2016 et sont définies dans le règlement intérieur.

Le Comité a pour mission de piloter les processus relatifs à la nomination des membres du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration et d'identifier et de proposer, en vue d'une approbation par le Conseil d'Administration, des candidats à une nomination au Conseil d'Administration et à ses Comités. Il a également pour mission de préparer toute question relative à la gouvernance d'entreprise en vue de son examen par le Conseil.

Travaux du Comité des Nominations en 2016

Le Comité s'est réuni deux fois, au cours de l'exercice 2016, avec un taux de présence de 83,33 %. Ses principaux travaux ont concernés :

- l'examen de la situation personnelle de l'Administrateur qualifié d'indépendant, avant revue par le Conseil d'Administration (séance du 27 janvier 2016) ;
- des propositions, au Conseil, sur le renouvellement du mandat d'Administrateur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2016 (séance du 27 janvier 2016) ;
- des propositions, au Conseil, sur l'évolution de la composition du Comité pour se conformer aux termes de référence de base des Comités des Nominations établis par le Groupe HSBC (séance du 27 janvier 2016) ;

- l'examen de la première partie du rapport du Président, relative aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (séance du 27 janvier 2016) ;
- des propositions, au Conseil, sur la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration, afin, en particulier, d'y intégrer la mise à jour, par le Groupe HSBC, des termes de référence de base des comités du Conseil (séance du 27 janvier 2016), prendre en compte les évolutions dans la composition du Comité des Nominations ainsi que l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif aux abus de marché (séance du 4 juillet 2016) ;
- la décision de réaliser chaque année, conformément au Code de gouvernement d'entreprise pour les sociétés du Groupe HSBC, une évaluation de la performance du Conseil basée sur un questionnaire (séance du 27 janvier 2017) puis l'examen des résultats de l'évaluation du Conseil conduite en février 2016 et des actions à mettre en œuvre (séance du 4 juillet 2016) ;

Le Président du Comité des Nominations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité lors des séances des 2 février et 19 juillet 2016. L'ensemble des travaux du Comité est soumis à l'approbation du Conseil.

3 - Eventuelle limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, des dispositions statutaires et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

De fait, le Conseil d'Administration a délégué à Samir El Aziz, Directeur Général, ainsi qu'à Guillaume Makowski, Directeur Général Délégué, et à Xavier Boisseau, Directeur Adjoint de la Banque de financement, d'investissement et de marchés de HSBC France et Administrateur de la Société, agissant ensemble ou séparément, le pouvoir d'émettre pour un montant nominal maximum de *covered bonds* de 3 milliards d'euros, sans faculté de subdéléguer. La délégation en cours a été donnée jusqu'au 18 octobre 2017. Chaque projet d'émission individuelle doit être ensuite approuvé par l'ALCO Bilan de HSBC France.

Il n'y a pas, à ce jour, de limite spécifique fixée par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général mais en pratique, les décisions qui engagent les orientations des activités de la société sont soumises à l'approbation préalable du Conseil.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

L'organisation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, retenue au sein de HSBC SFH (France) est conforme à celle retenue par HSBC France.

En 2013, le Groupe HSBC a adopté une structure de gestion des risques et de contrôle interne, appelée les Trois Lignes de Défense, afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs commerciaux tout en respectant les exigences légales et réglementaires et ses responsabilités envers les actionnaires, les clients et le personnel.

Ce dispositif a été mis à jour en 2015 au travers du programme ORTP (*Operational Risk Transformation Programme*) afin de clarifier les responsabilités en matière d'identification, d'évaluation, de mesure, de surveillance et d'atténuation des risques opérationnels pour renforcer la gestion de ces risques. Cette clarification des rôles et responsabilités vise notamment à renforcer l'articulation des différents niveaux de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels et de coordonner efficacement les activités comportant des risques avec les activités de contrôle. Cette mise à jour a conduit HSBC France et ses filiales à revoir la définition et la structure des filières de risques telles qu'elles avaient été définies depuis 2009. Par ailleurs, afin de se conformer aux exigences spécifiques de la réglementation française (arrêté du 3 novembre 2014 notamment), les filières de risques ont été renommées pour adopter la terminologie de « fonctions de gestion des risques ».

Ce programme sera complété et achevé en 2017 avec la mise en place d'un nouveau système de gestion du risque opérationnel, Helios, sous-jacent au cadre de gestion des risques opérationnels ORMF (*Operational Risk Management Framework*).

La première ligne de défense, les métiers, fonctions et HOST (*HSBC Operations, Services and Technology*) qui sont responsables dans leurs activités et processus quotidiens, de la gestion des risques opérationnels en découlant et des contrôles de premier niveau pour atténuer ces risques. Dans la mesure où certains processus et certaines activités peuvent être sous-traités, en externe ou en interne à HOST ou à une autre fonction, cette responsabilité s'étend aux activités sous-traitées et externalisées afin d'assurer une gestion complète des risques et de leur maîtrise.

Les métiers, fonctions et HOST sont responsables en premier lieu de s'assurer que tous les risques liés à leurs activités et opérations sont identifiés, gérés et atténués par un dispositif de contrôle de premier niveau approprié en ligne avec l'appétit pour le risque.

La deuxième ligne de défense est constituée de fonctions et de HOST, dont le rôle est de s'assurer que les risques du domaine qu'elles supervisent de manière transverse au sein de HSBC France et de ses filiales sont gérés de manière efficace par la première ligne et dans les limites du *risk appetite* tel que défini par HSBC France. Elles assument une responsabilité importante afin de garantir que HSBC France et ses filiales satisfont à ses responsabilités de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne en ce qui concerne les risques placés sous leur surveillance. Elles ont un rôle de conseil et d'expertise et s'assurent que les activités de gestion et de contrôle du risque menées par la première ligne de défense sont appropriées. La seconde ligne de défense est indépendante des risques pris par la première ligne de défense dans le cadre de ses activités.

La troisième ligne de défense est l'Audit interne, dont le rôle est de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une vision indépendante sur la conception et le fonctionnement de la gestion des risques, de la gouvernance et des processus de contrôle interne. Le contrôle périodique de HSBC France a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'investigations indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés à cet effet. Cette évaluation porte tant sur la gestion des risques et des contrôles de la première ligne de défense que sur la supervision de la seconde ligne.

1. - Le contrôle permanent

Le contrôle permanent repose, en premier lieu, sur les contrôles réalisés par les responsables de chaque activité, lesquels sont destinés à s'assurer que l'activité est exercée conformément à l'ensemble des règles externes et internes, et avec le niveau de qualité requis. Ainsi, la responsabilité première du contrôle incombe aux responsables des différents métiers, fonctions et HOST qui doivent s'assurer que les contrôles de premier niveau sont correctement menés, conformément au *Global Standards Manual* (GSM) du groupe HSBC qui indique que "les contrôles doivent être considérés comme faisant partie intégrante des activités".

Au-delà des contrôles de premier niveau, le contrôle permanent du groupe HSBC France repose sur un dispositif, sous la responsabilité du Directeur des fonctions risques, le *Chief Risk Officer*, qui comprend principalement :

- les équipes de contrôle interne et risques opérationnels des métiers et fonctions (*Business Risk and Control Management – BRCM*), assurant le contrôle et la gestion des risques de leur métier/fonction ;
- les fonctions, exerçant un rôle de seconde ligne de défense. En particulier, la fonction Conformité qui veille, pour l'ensemble des entités du groupe HSBC France, à la maîtrise du risque de non-conformité tel qu'il est défini par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;

- la fonction *Operational Risk*, chargée de superviser le dispositif de contrôles de gestion des risques opérationnels. A ce titre, la fonction *Operational Risk* exerce un rôle de supervision des travaux effectués par les équipes BRCM situées dans les métiers, fonctions et HOST et hiérarchiquement rattachées aux responsables de ces métiers et fonctions. Par ailleurs, elle travaille en étroite collaboration avec les fonctions agissant en seconde ligne de défense, responsables de la supervision des risques de leur périmètre ;
- et, enfin, un certain nombre de comités, forums et groupes de travail qui examinent les résultats des contrôles et les principaux dysfonctionnements constatés.

1.1. - Dispositif général du contrôle permanent

➤ La première ligne de défense

Les principales activités de la première ligne de défense menées par les métiers, fonctions et HOST sont :

- d'identifier les risques et s'assurer, au moyen de cartographies de risques exhaustives, que les contrôles de premier niveau sont en place pour atténuer ces derniers ;
- de s'assurer que les faiblesses et défaillances sont rapidement et effectivement évaluées, signalées à la ligne hiérarchique concernée *Operational Risk*, aux autres fonctions pertinentes de la deuxième ligne de défense, et que des actions sont prises pour y remédier ;
- de communiquer et former en matière de risques, afin d'améliorer la prise de conscience, la compréhension et la connaissance des risques ;
- d'évaluer les contrôles afin de s'assurer qu'ils sont efficaces. Cette évaluation peut prendre la forme de la définition et du suivi d'indicateurs, de tests ou d'examen thématiques détaillés. Lorsque ces évaluations sont faites par des équipes BRCM, elles sont formalisées dans un plan de contrôle (*ICM-Independent Control Monitoring*) ;
- de veiller à l'adéquation des moyens mis en œuvre dans le cadre de cette surveillance selon une approche par les risques documentée ;
- de s'assurer que les activités et processus s'exercent conformément à l'intégralité des règles externes et internes.

➤ La seconde ligne de défense

Les principales missions dévolues aux fonctions agissant en deuxième ligne de défense dans leur domaine de surveillance sont les suivantes :

- élaborer le cadre, les politiques et les normes nécessaires pour gérer les risques dans le cadre de l'appétence et des tolérances de HSBC France en matière de risques, et superviser leur mise en œuvre effective ;
- coordonner le dispositif de contrôle permanent des risques dont elles ont la surveillance dans l'ensemble des métiers, fonctions et HOST ;
- surveiller de manière indépendante et remettre en question objectivement l'efficacité des contrôles et des actions correctrices menées par les métiers, HOST et les autres fonctions, tels des examens critiques des évaluations des risques et de contrôle, des indicateurs de risques et d'autres travaux d'examen ;
- analyser les risques, les documenter et en assurer le suivi auprès des instances de gouvernance, en particulier le *Risk Management Meeting*, notamment à travers l'élaboration de cartographies des principaux risques transverses de leur fonction, "*Top Risks*" ;
- préparer et animer les instances de risques spécialisées.

Parmi ces fonctions, la fonction Risque supervisée par le *Chief Risk Officer* (CRO) joue un rôle majeur. Elle est composée de directions spécialisées :

- *Financial Crime Compliance* (FCC) en charge de la supervision des risques relatifs à la criminalité financière ;
- *Regulatory Compliance* (RC) en matière de conformité réglementaire ;
- *Security and Fraud Risk* sur les risques de fraude, de sécurité physique, de sécurité de l'information et de continuité d'activité ;
- *Retail Credit Risk* qui supervise le risque de crédit sur le marché des particuliers ;
- *Wholesale and Market Risk* qui supervise les risques de crédit sur les marchés des entreprises et le risque de marché ;
- la fonction *Operational Risk* qui supervise et coordonne le dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels (ORMF – *Operational Risk Management Framework*).

Le CRO, en tant que responsable de la fonction de gestion des risques, se repose également sur d'autres fonctions pour assurer une couverture exhaustive de la surveillance des risques (Direction des Affaires Juridiques, Ressources Humaines, Finance pour les risques comptables, les risques de liquidité, les risques de taux et change structurels et les risques fiscaux, et HOST qui supervise notamment l'informatique et les prestations externalisées).

Depuis 2015, la Direction des Affaires Juridiques, les directions *Financial Crime Compliance* et *Regulatory Compliance* rapportent toutes trois directement au Directeur Général, conformément au modèle du Groupe HSBC. Les Directeurs FCC et RC sont également rattachés fonctionnellement au Directeur des fonctions risques et aux responsables FCC et RC de la région. Selon ce modèle, la Direction des Affaires Fiscales est intégrée à la fonction Finance.

➤ Les manuels et circulaires du Groupe HSBC

HSBC SFH (France) s'appuie sur plusieurs textes de références du Groupe HSBC et sur des textes internes reprenant notamment les principes édictés par les normes du Groupe. Ces recueils sont revus annuellement et disponibles sous l'Intranet HSBC France.

Le Manuel des Standards du Groupe HSBC (*Global Standards Manual* – GSM) détaille l'ensemble des normes que toutes les sociétés du Groupe HSBC sont tenues d'observer. Il s'impose à l'ensemble des métiers du Groupe HSBC, dans le monde entier. Son application ne peut faire l'objet d'aucune dérogation sans l'accord spécifique du Président du Groupe HSBC.

Toutes les activités et opérations du Groupe HSBC doivent être intégralement documentées dans des manuels ou recueils de procédures. Les manuels d'instruction fonctionnels (*Functional Instruction Manuals* – FIMs) contiennent les règles et procédures détaillées relatives à un métier ou une fonction, un produit ou une activité particulière, qui doivent être respectées par l'ensemble du Groupe HSBC sauf dispense obtenue auprès du propriétaire du FIM pour le Groupe HSBC.

En outre, HSBC France et ses filiales doivent documenter leurs procédures opérationnelles et leurs pratiques spécifiques (*Business Instruction Manuals* – BIMs – ou équivalent et circulaires internes). Les circulaires internes constituent le principal moyen de communication des normes et règles internes issues des dispositions réglementaires françaises ou des normes du Groupe HSBC et applicables à plusieurs ou à l'ensemble des structures du Groupe HSBC opérant en France. Elles sont aisément accessibles sur l'Intranet HSBC France. La rédaction, la diffusion et la conservation des circulaires répondent à des règles précises - également formalisées dans une circulaire - et actualisées régulièrement.

➤ Le règlement intérieur et les codes de déontologie

Le règlement intérieur intègre les dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs relatives au respect des principes de confidentialité, de conformité aux lois et règlements et d'intégrité professionnelle. Ces dispositions peuvent être complétées, dans chaque métier ou activité de la banque, par des codes de déontologie et/ou manuels de conformité spécifiques qui regroupent des procédures d'application opérationnelle dans les domaines de la déontologie des collaborateurs et de la conformité aux lois et règlements. Les collaborateurs exerçant des fonctions considérées comme sensibles sont, en outre, soumis à des dispositions spécifiques en matière de transactions personnelles.

➤ Les Comités, Forums et Groupes de travail internes

La supervision des risques et du contrôle interne s'exerce dans le cadre d'un certain nombre de comités, forums et groupes de travail dédiés, organisés au sein de HSBC France, couvrant également les filiales, dans lesquels les différents niveaux de contrôles, de synthèse des contrôles et de surveillance sont suivis. Ce dispositif est complété par des comités spécifiques au sein de *Global Banking and Markets* (GBM), dont certains travaux liés à HSBC SFH (France) sont de sa responsabilité, et de comité propre à la structure.

✓ *Le Risk Management Meeting (RMM)*

Présidé par le CRO (*Chief Risk Officer*) de HSBC France et réunissant les membres du Comité Exécutif, le RMM constitue le comité faîtière de gestion des risques et de contrôle interne. Il se réunit mensuellement afin d'analyser les principaux risques de HSBC France et de ses filiales selon un ordre du jour préalablement établi.

Le RMM rapporte fonctionnellement à son équivalent européen du Groupe HSBC à travers la communication des comptes rendus. Localement, les travaux relatifs à l'ensemble des risques et présentés au RMM permettent d'alimenter le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Risques de HSBC France. Le RMM couvre l'ensemble des entités présentes en France.

Le RMM s'appuie sur l'ensemble des comités de risques de chaque métier qui couvrent mensuellement l'ensemble des risques.

✓ *Comité ORMG (Operational Risk Management Group) Global Banking and Markets*

Ce Comité présidé par le COO GBM est composé de représentants métiers et fonctions ainsi que des BRCM des différentes lignes métiers/fonctions *Global Banking and Markets*. Il se tient sur une base mensuelle et a pour mission de :

- revoir les incidents opérationnels, l'analyse de leurs causes principales ainsi que les plans d'actions associés,
- revoir la synthèse mensuelle et annuelle de ces incidents,
- suivre les plans d'actions sur les incidents les plus significatifs ou les plus récurrents,
- analyser le back-testing.

✓ *Comité de gestion HSBC SFH (France)*

Un comité de gestion mensuel a été mis en place au sein de la structure. Il est présidé par le Directeur Général de HSBC SFH (France) et composé de plusieurs métiers et fonctions dont RBWM, Retail Credit Risk, Finance, HOST Operations, Secrétariat Général et Operational Risk GBM. Ce comité vise à partager l'ensemble des informations sur la structure entre les différents services concernés et à la prise de décision pour gérer le programme opérationnel. Sont notamment effectués dans ce comité :

- le suivi des indicateurs quantitatifs de performance et de risques,
- le suivi des actions définies lors du Comité de gestion précédent,
- l'examen des sujets ad hoc requérant l'attention du Comité,

- une synthèse de l'activité par pilier de la gouvernance établie pour HSBC SFH (France) (opérations et comptabilité, gestion du bilan, gestion des actifs sous-jacents, vie sociale et gestion du dispositif de contrôle),
- le suivi des actions mises en place à l'issue des recommandations émises par le Contrôleur Spécifique et les autres autorités de contrôle.

1.2. - Le dispositif de contrôle et de gestion des risques opérationnels

➤ Les missions de la fonction *Operational Risk*

Au sein de la deuxième ligne de défense, la fonction *Operational Risk* assume des responsabilités spécifiques concernant le dispositif de gestion du risque opérationnel. Il s'agit notamment de définir le cadre et la politique de gestion des risques opérationnels, de superviser leur mise en œuvre et d'assurer une surveillance indépendante du dispositif de gestion et de contrôle du risque opérationnel (ORMF-*Operational Risk Management Framework*).

La fonction *Operational Risk* France, sous la supervision du Directeur des Risques, est chargée d'avoir une vision transverse et holistique des risques. Elle joue un rôle de consolidation et d'harmonisation et assure la synthèse des principaux risques opérationnels et des travaux de contrôle permanent auprès de la Direction Générale, du Comité des Risques et du Groupe HSBC, notamment en liaison avec l'équipe *Operational Risk* régionale à laquelle elle est fonctionnellement rattachée. Elle travaille en coopération active avec les équipes BRCM et les fonctions agissant en seconde ligne de défense sur les sujets majeurs, comme la revue des cartographies de risques, la définition et le suivi des plans d'action, la déclaration des incidents, l'organisation de la mise en place d'indicateurs de risques, ou encore des plans de contrôle.

Elle assure ce rôle également au travers du secrétariat du RMM « *Risk Management Meeting* » de HSBC France présidé par le CRO, qui constitue le Comité fédérateur de gestion des risques et de contrôle permanent. Elle a pour mission principale d'aider la Direction Générale de HSBC France et en premier lieu le CRO, à acquérir une vue d'ensemble, à la fois complète et hiérarchisée et, si possible, prospective des sujets de risques opérationnels de l'ensemble des entités en France.

Enfin, cette équipe joue un rôle d'interface vis-à-vis de la fonction *Operational Risk* du Groupe HSBC, s'agissant notamment de son échelon européen. Elle procède, en particulier, à la diffusion en France des instructions et des meilleures pratiques communiquées par le Groupe.

La fonction *Operational Risk*, à l'instar de son homologue régional HBEU *Operational Risk* est organisée par métiers, fonctions et HOST afin de faciliter les échanges avec la première ligne de défense. Elle veille à ce que le cadre de gestion et de contrôle des risques opérationnels soit conforme aux exigences réglementaires françaises de l'Union Européenne.

➤ Les instances de suivi

L'ORM (*Operational Risk Meeting*) se réunit trimestriellement sous la présidence du *Chief Risk Officer*. Il a pour objet d'assurer une coordination et une animation transversales en matière de contrôle et de gestion des risques opérationnels.

Dans ce cadre, il lui revient en matière de risque opérationnel :

- d'informer des principales évolutions en matière de dispositif de gestion des risques ;
- d'examiner des sujets transverses liés à la gestion du risque opérationnel ou les questions méthodologiques (tels que l'évaluation des risques, l'outil de pilotage), de définir puis d'examiner périodiquement les états d'indicateurs de suivi du risque opérationnel ;
- de promouvoir la culture du risque et la connaissance en matière de risques opérationnels en facilitant les échanges entre les acteurs de la première ligne et de la seconde ligne ;
- d'examiner les résultats des travaux d'analyse menés par la fonction *Operational Risk*, comme le suivi de risques transverses, l'analyse de la cartographie des risques, les incidents ou encore les résultats des contrôles BRCM.

Le HBFR ORM réunit :

- Les secrétaires généraux des métiers de HSBC France, le responsable CRAO HOST et CRAO GBM ;
- Les responsables des principales fonctions, *Risk Stewards* ;
- L'Inspecteur Général, responsable de *Global Internal Audit France* (INA FRA) ;
- Le Secrétaire du Conseil de HSBC France ;
- La fonction *Operational Risk*, qui en assure la préparation, l'animation et le secrétariat.

Les travaux de l'ORM permettent d'alimenter les états de synthèse préparés par la fonction *Operational Risk* à destination du *Risk Management Meeting*, du Comité des Risques et du Conseil d'Administration de HSBC France.

Les travaux du HBFR ORM se fondent notamment sur la synthèse des travaux du Forum Operational Risk de HSBC France, qui réunit l'équipe Operational Risk et les équipes BRCM, ainsi que des représentants des principales fonctions de seconde ligne de défense, en la présence d'un représentant de l'Inspection Générale.

Le Forum *Operational Risk*/BRCM de HSBC France se réunit trimestriellement suivant un agenda défini par la fonction *Operational Risk*, quelques jours avant le HBFR ORM. Les échanges et partages des problématiques permettent à la fonction *Operational Risk* de réaliser une synthèse des faits marquants à destination du HBFR ORM.

1.3 - L'organisation de la fonction Conformité et les instances de contrôle dédiée

➤ L'organisation de la fonction Conformité

Le dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité du groupe HSBC France est animé par la fonction de Conformité dont l'organisation a évolué en 2014 dans le cadre du programme "*Global Standards*" mis en œuvre par le Groupe HSBC à travers le monde. La fonction de Conformité est organisée autour de deux directions d'expertise rattachées respectivement au Directeur de la Conformité lutte contre la criminalité financière ou au Directeur de la Conformité réglementaire.

Cette nouvelle organisation de la fonction Conformité répond aux principaux objectifs suivants :

- la création d'une organisation homogène de la fonction Conformité au sein du Groupe HSBC au niveau local, régional et global ;
- un meilleur alignement de la fonction Conformité avec les métiers et les fonctions ;
- la distinction des missions de conseils et d'accompagnement des métiers de la fonction de contrôles de conformité.

HSBC France a poursuivi en 2016 le renforcement de ses dispositifs en matière de Conformité - Lutte contre la criminalité financière et de Conformité Réglementaire dans le cadre des programmes de transformation du Groupe et l'ajustement de son organisation sur le modèle du Groupe notamment par la poursuite de la séparation des équipes métiers vers des équipes dédiées RC et FCC métiers et par l'évolution des équipes partagées entre les deux directions RC et FCC (Secrétariat Général et l'équipe de Contrôles et Revues de Conformité (*Compliance Monitoring and Testing – CMAT*)) vers des équipes dédiées au sein de chaque direction.

La Direction Conformité qui lutte contre la criminalité financière (*Financial Crime Compliance, FCC*) regroupe la lutte anti-blanchiment (LAB), la lutte anti-terroriste, les sanctions financières internationales et la lutte contre la corruption. Cette direction est organisée autour d'équipes centrales expertes dans les domaines précités et d'équipes dédiées dans chaque ligne de métier (Banque de particuliers et de gestion de patrimoine, Banque d'entreprises, Banque privée, Banque de financement, d'investissement et de marchés, Gestion d'actifs, Assurances).

La Direction Conformité réglementaire (*Regulatory Compliance*, RC) est responsable du dispositif de contrôle des risques de non-conformité réglementaire du Groupe HSBC France.

Les équipes de conformité de ces deux Directions sont rattachées respectivement aux Directeurs FCC et RC et couvrent les filiales de leur périmètre.

Les Directeurs FCC et RC sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Directeur des fonctions risques (Responsable du contrôle permanent au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014) et aux Responsables FCC et RC de la région.

Les Directeurs FCC et RC rendent compte de l'exercice de leur mission directement aux dirigeants effectifs ainsi qu'à l'organe de surveillance par le biais du Comité des Risques et du Conseil d'Administration conformément aux articles 30 et 31 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ils assurent la responsabilité du contrôle de la conformité de HSBC France, au sens de l'article 28 de l'arrêté susvisé, et la coordination du dispositif de contrôle de la conformité du groupe HSBC France pour leurs domaines de responsabilités respectives. Par ailleurs, le Directeur de la Conformité réglementaire assure les missions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) de HSBC France au titre des articles 313-3 et 313-4 du règlement général de l'AMF.

Les différents Responsables de la Conformité pour les Services d'Investissement, Responsables de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) ainsi que la plupart des déclarants et correspondants TRACFIN de toutes les entités juridiques du groupe HSBC France, sont placés sous la responsabilité des directeurs FCC et RC ou de leurs collaborateurs directs.

- Le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité
- ✓ Identification des risques de non-conformité

La fonction Conformité s'appuie notamment sur les travaux de veille juridique de la Direction des Affaires Juridiques pour suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence ayant une incidence sur les activités du groupe HSBC France, les analyser et définir leurs modalités d'application.

L'analyse des risques de non-conformité est documentée dans des cartographies recensant les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles, ainsi que celles propres au Groupe HSBC, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. Les cartographies des risques de non-conformité font l'objet d'une actualisation selon une fréquence au minimum semestrielle.

Les risques de non-conformité afférents aux activités du groupe HSBC France relèvent notamment des domaines suivants : la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les sanctions financières internationales, la corruption, la protection de la clientèle, le respect des règles de bonne conduite relatives à l'intérêt des clients, le traitement des réclamations, la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers, la préservation de la confidentialité des informations et la protection des données à caractère personnel, la déontologie des collaborateurs, les risques liés à la politique de rémunération, la prévention des conflits d'intérêts et le respect des règles applicables en matière de commercialisation transfrontalière.

En 2016, dans le cadre du projet d'évolution de la fonction RC au sein du Groupe HSBC, plusieurs projets ont été initiés ou mis en œuvre avec pour objectif d'améliorer l'identification et la gestion des risques de non-conformité réglementaire.

Ainsi, le projet RAPid vise à centraliser au sein d'un outil dédié les évolutions législatives et réglementaires et permettra à terme de suivre les évaluations d'impact et les plans d'actions associés à la mise en œuvre de ces évolutions. Par ailleurs, le projet Regulatory mapping vise à identifier les dispositions législatives et réglementaires relevant du risque de non-conformité et à les rattacher à la taxonomie des risques de non-conformité. Cet outil sera opérationnel courant 2017 et permettra aux équipes RC d'alimenter la cartographie des risques et de disposer d'un inventaire des dispositions réglementaires sur lequel les équipes RC s'appuient pour conseiller leur métier.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent au sein du groupe HSBC France aux fonctions de la seconde ligne de défense disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, recommandations relatives à la sécurité des systèmes d'information, etc.). Le champ de compétence de la fonction Conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres fonctions de seconde ligne de défense de HSBC France. Néanmoins, la fonction Conformité a vocation à être informée, dans le cadre des procédures de reporting ou d'escalade en vigueur, par les directions concernées, des éventuels dysfonctionnements relevés et des mesures correctrices mises en œuvre susceptibles d'avoir une incidence sur le risque de non-conformité.

✓ Formation et sensibilisation du personnel

La fonction Conformité, en lien avec la Direction de la Formation, établit chaque année un plan de formation du personnel aux risques de non-conformité. Des sessions de formation, en présentiel ou sous forme d'e-learning, sont organisées dans les différents métiers et fonctions.

En 2016, des formations ont été dispensées sur les thèmes suivants, soit sous forme de *e-learning*, soit en présentiel :

- formation de l'ensemble des collaborateurs de la banque sur les thèmes suivants : la lutte contre le blanchiment, sanctions financières internationales, lutte contre la corruption, risque de réputation, *Conduct*.
- formation en présentiel selon les lignes de métiers aux thématiques suivantes : formation dans le cadre du déploiement des *Global Standards* notamment des collaborateurs les plus exposés à la gestion de ces risques, formation dans le cadre du déploiement de la politique *Conduct* en matière de protection de la clientèle, intégrité des marchés (abus de marché), devoir de conseil, conflit d'intérêt, avantages et rémunérations, protection des avoirs de la clientèle, etc.

Tout au long de l'année 2016, HSBC France a déployé auprès de l'ensemble de son personnel neuf formations obligatoires en *e-learning* (dont cinq relatives à des risques de non-conformité), chacun de ces *e-learning* devant être réalisé dans un délai imparti. La Direction de l'entreprise a suivi le taux de réalisation de ces formations chaque mois et a pris les mesures correctives, le cas échéant, permettant une réalisation par l'ensemble des personnels dans des délais courts.

✓ Procédures d'examen de la conformité et outils de détection et de prévention

Le groupe HSBC France est doté de procédures spécifiques d'examen de la conformité, conformément aux dispositions des articles 35 à 38 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques et d'outils de détection et de prévention du risque de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mise à jour et d'évolutions régulières.

Ainsi, dans le cadre du projet d'évolution de l'organisation de la fonction *Regulatory Compliance* du Groupe HSBC, un nouvel outil appelé Consilium a été mis en œuvre afin d'améliorer la formalisation et le suivi des conseils considérés comme « matériels » des équipes RC auprès de leurs lignes de métiers respectives.

✓ Dispositif de contrôle

La fonction Conformité est considérée avant tout dans le groupe HSBC comme un acteur de la seconde ligne de défense. Ce rôle est assuré :

- d'une part, en mettant en œuvre les politiques ou circulaires, en conseillant et formant les opérationnels des métiers ou fonctions ;
- d'autre part, en mettant en œuvre des revues thématiques transverses menées par les équipes *Compliance Monitoring and Testing* (CMAT) spécifiques à chaque direction RC et FCC.

➤ La remontée des dysfonctionnements et les instances de gouvernance

Le suivi du fonctionnement du dispositif de contrôle de la conformité et des éventuels dysfonctionnements identifiés repose, en premier lieu, sur les procédures de *reporting* en vigueur au sein de la fonction Conformité ainsi que sur l'information réalisée dans le cadre des instances de gouvernance.

✓ Dispositif de contrôle

Les dysfonctionnements identifiés dans la mise en œuvre des obligations de conformité font l'objet de l'élaboration, d'un rapport d'anomalie devant remonter jusqu'au niveau approprié de la ligne Conformité, puis d'un suivi régulier des actions mises en œuvre pour y remédier, au moyen d'un outil dédié dénommé IRIS (*Integrated Regulatory Information System*). Dans le cadre de l'approche consolidée des risques de non-conformité, la fonction Conformité assure en outre un suivi centralisé des interventions des autorités de tutelle dans les entités du groupe HSBC France.

✓ Les instances de gouvernance et comités

Le fonctionnement du dispositif et les principaux risques de non-conformité identifiés sont revus dans le cadre d'instances de contrôle dédiées, composées à la fois de représentants de la fonction Conformité et de responsables opérationnels. Ces instances ont soit un rôle décisionnaire, en matière de pilotage du dispositif de contrôle de la conformité, soit un rôle d'information de la Direction Générale, sur le fonctionnement du dispositif, les dysfonctionnements constatés, et les mesures correctrices engagées.

- les risques de non-conformité sont revus dans le cadre du *Risk Management Meeting (RMM)* comité faitier de gestion des risques et de contrôle permanent au niveau d'HSBC France qui a un rôle décisionnaire en matière de pilotage des dispositifs de gestion et de contrôle des risques.
- forum Conduct et Conformité Réglementaire : se réunit trimestriellement, sous la présidence du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif responsables des métiers. Ce comité joue un rôle d'information de la Direction Générale sur le fonctionnement du dispositif, les dysfonctionnements constatés et les mesures correctives engagées. Les thématiques revues par ce forum sont notamment :
 - la mise en œuvre du programme *Conduct* sur la protection de la clientèle et l'intégrité des marchés par ligne de métier ;
 - les relations avec les autorités de tutelle ;
 - les points d'attention transverses dont la veille réglementaire ;
 - les points d'attention par ligne de métier et fonctions globales et les résultats des contrôles ;
 - les indicateurs de risque de non-conformité réglementaires ;
 - les risques de non-conformité sont également revus dans le cadre d'instances de gouvernance en matière de gestion des risques au sein de lignes de métiers/fonctions.
- le Comité Exécutif, présidé par le responsable FCC France et de fréquence mensuelle. Il couvre HSBC France et ses filiales. Il a pour objectif, la supervision, le management et la communication des risques, issues et évolutions FCC qui impactent les lignes métiers en France. Cela inclut la lutte anti-blanchiment, les sanctions et *Anti-Bribery & Corruption*.
- le Comité Exécutif de Lutte Anti-Blanchiment du Groupe HSBC en France, qui réunit le Directeur FCC, le responsable lutte anti-blanchiment ainsi que les responsables FCC des métiers, a pour objectif notamment :
 - de suivre et gérer les risques en matière de Lutte Anti-Blanchiment susceptibles d'avoir une incidence sur le dispositif ;
 - d'identifier et encadrer les nouvelles typologies de risques.

- le Comité Exécutif de Sanctions et de lutte contre la corruption, qui réunit le Directeur FCC, le responsable Sanctions et les responsables FCC des métiers, a pour objectif notamment :
 - de communiquer sur les évolutions réglementaires et les politiques du Groupe HSBC et de mesurer l'impact opérationnel ;
 - de suivre et gérer les risques en matière de sanctions susceptibles d'avoir une incidence sur le dispositif.
- Dans le cadre du programme “*Global Standards*” mis en œuvre par le Groupe HSBC, un comité dédié à la Conformité lutte contre la criminalité financière (*FCC Steering Committee*) a été mis en œuvre afin d'assurer le suivi de l'implémentation du plan d'action en matière de lutte contre la criminalité financière et du programme “*Global Standards*” en France. Ce comité est par ailleurs décliné dans chaque ligne de métier.

1.4 - L'organisation comptable

✓ Les procédures comptables

La Direction Financière est responsable de la bonne application des principes comptables et des dispositifs de contrôle comptable au sein du groupe HSBC France. Elle définit, pour le groupe, les procédures et les contrôles à appliquer, dans chaque entité juridique. Cela concerne plus particulièrement les procédures et les rapprochements comptables, afin de vérifier l'exhaustivité et la validité des comptes de bilan et de hors bilan en support à l'établissement des états financiers.

Le suivi de la piste d'audit comptable et réglementaire est documenté au travers de diverses procédures et documentations établies sous la responsabilité des départements *Financial Control* et des autres départements Finance. Il s'agit notamment de documents relatifs aux outils et interfaces comptables, aux schémas comptables, à la certification des comptes, aux expressions de besoins des utilisateurs, aux modalités d'exploitation de la piste d'audit.

La Direction Financière tient à jour et diffuse des procédures et circulaires comptables qui se conforment aux principes comptables français et aux normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards - IFRS*). Ces principes sont issus, pour l'essentiel, du Code de commerce, des textes comptables français et des normes IFRS.

✓ L'organisation de la production comptable

Les *reportings* comptables sont établis, en grande majorité, sur une périodicité mensuelle, sur base sociale et consolidée. Ces *reportings* présentent les données réalisées en comparaison à celles de l'exercice précédent.

Les comptes sont arrêtés selon un double jeu de normes comptables IFRS et de normes françaises. Le logiciel de consolidation intégré « SARACEN 11 » du Groupe HSBC permet d'assurer la consolidation en normes IFRS ainsi que de satisfaire les besoins de production réglementaire d'informations financières tant pour le régulateur local que pour la maison mère.

L'existence d'un entrepôt de données, ou “*datawarehouse*”, de *reportings* bilanciaux et financiers facilite le rapprochement et la cohérence des *reportings* comptables, analytiques, réglementaires et de gestion avec la comptabilité générale. En effet, cette base constitue le réceptacle de données provenant de HSBC France et de la plupart de ses filiales. Ces données sont de différentes natures : informations comptables, données d'inventaire (stocks) ou ventilations fines de valeurs comptables en fonction des différents attributs nécessaires aux publications internes et externes au groupe. Des contrôles systématiques de cohérence sont mis en place à l'intérieur de cette base, laquelle alimente le logiciel de consolidation et permet la production de différents *reportings* réglementaires français via le logiciel *Report Authority*.

✓ Contrôle de la production comptable

Le contrôle financier de la banque est organisé autour de trois principaux axes :

- le dispositif de certification comptable mensuelle ;
- la communication des résultats ;
- le contrôle interne Sarbanes-Oxley (*SOX*).

Conformément aux règles du Groupe HSBC, HSBC France établit, sur une base mensuelle, un certificat de réconciliations comptables qui est adressé au Département Financier Europe du Groupe HSBC. Ce certificat, qui atteste de la justification de l'ensemble des comptes de bilan et de hors bilan, représente la synthèse des certificats de réconciliations comptables transmis par les différents responsables comptables et financiers de HSBC France et de ses filiales. Ces certifications sont formalisées par l'intermédiaire de l'outil Groupe de certification comptable AssureNET, utilisé au sein HSBC France et de ses filiales.

Ce reporting de certification comptable mensuel est fondé sur le principe selon lequel chaque compte de la balance générale est assigné à un propriétaire, qui est responsable de sa réconciliation. Les anomalies mises en évidence par le certificat donnent lieu à la détermination d'actions correctrices auprès des métiers et directions concernés. Le service *Quality Assurance* de la Direction Financière mène des revues au sein des métiers et fonctions de HSBC France et ses filiales, destinées à vérifier la qualité des justificatifs en support à la réconciliation.

2. - Disposition générale du contrôle périodique

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques, le rôle de l'Audit interne est de fournir à la Direction Générale, au Comité d'Audit et au Comité des Risques de HSBC France et à ceux des filiales une assurance objective sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la banque. Le contrôle périodique de HSBC France et de ses filiales a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'enquêtes indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés à cet effet.

Au sein du dispositif de contrôle des risques tel que mis en place par le Groupe HSBC, l'Audit interne constitue la troisième ligne de défense intervenant successivement derrière les acteurs de la première ligne de défense des différents métiers et fonctions (*Risk Owners, Control owners, et Business Risk and Control Managers*) puis les équipes de la deuxième ligne de défense (*Operational Risk et Risk Stewards* : Conformité, Affaires Juridiques, Sécurité, DRH, etc.). Les interventions des deux premières lignes de défense ne préjugent naturellement pas de celles de l'Audit interne, qui dispose d'un pouvoir d'initiative illimité dans le choix et l'étendue de ses investigations. Cette liberté d'action tient à ce qu'il incombe à l'Audit interne de fournir, aux dirigeants et au Comité d'Audit et des Risques de la banque, une assurance indépendante et objective sur les risques auxquels celle-ci est exposée et leur degré de maîtrise. A ce titre, l'Audit interne prête une attention toute particulière, en premier lieu, au respect de la réglementation nationale applicable au domaine audité, en second lieu, à la correcte application des normes, directives et procédures en vigueur au sein du Groupe HSBC, et enfin, à la conformation des activités et processus audités à l'appétence pour le risque ("*Risk Appetite*") qui les gouverne.

En vertu de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

L'Audit Groupe HSBC (*Global Internal Audit* – GBL INA) compte aujourd'hui une quinzaine d'équipes d'audit globales couvrant, de façon experte, les différents métiers et fonctions du Groupe HSBC. Ces entités d'audit fonctionnalisées sont consolidées dans un ensemble qui comporte en outre, cinq groupes d'audit à compétence géographique régionale (Europe, Moyen-Orient, Amérique du Nord, Asie-Pacifique, Amérique latine), ainsi que des groupes d'audit pays auquel "*Global Internal Audit France*" (INA FRA), qui a pour champ de compétences le périmètre de HSBC France et de ses filiales. Le contrôle périodique de HSBC France est donc assuré conjointement par deux entités de GBL INA, fonctionnellement reliées et étroitement coordonnées entre elles :

- d'une part, INA FRA, équipe d'audit à vocation généraliste établie en France, intervenant historiquement pour l'essentiel sur l'audit des fonctions centrales, de la Banque de particuliers et de gestion de patrimoine, de la Banque d'entreprises, des opérations bancaires, de l'informatique et des projets stratégiques ;
- d'autre part, des équipes globales spécialisées par métier et/ou fonction, réparties principalement entre Londres et Hong Kong, qui ont vocation à intervenir selon les entités de rattachement et domaines de compétences.

Les interventions de l'audit local et des équipes globales convergent pour être consolidées dans le plan d'audit annuel de HSBC France et de ses filiales. En tout état de cause, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, toutes les missions d'audit menées en France le sont en coordination avec l'Inspecteur Général de HSBC France, qui veille à leur cohérence et à leur efficacité pour l'établissement et ses filiales assujetties.

L'Inspecteur Général de HSBC France, Directeur de INA FRA rapporte à la fois au responsable de "*European, Middle East and GBM Audit*" et au Comité d'Audit et au Comité des Risques de HSBC France. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général de HSBC France.

Les travaux d'audit sont tous conduits selon les normes du Groupe HSBC applicables en la matière, telles que retracées notamment dans le Manuel des Standards d'Audit du Groupe (GASM). Le GASM doit être relu, au moins annuellement par tous les auditeurs, et ses prescriptions respectées lors de chacune des missions.

Après avoir beaucoup investi sur le renforcement de sa méthodologie, au cours de l'année 2016, l'Audit Groupe a continué à faire porter une importance particulière à l'amélioration qualitative de ses travaux. A cet effet :

- l'avancement, la clôture et l'éventuelle revue à la baisse du niveau de risque des points de risque élevé identifiés par le management et portés au rapport d'audit (*Management Self-Identified Issues*, MSII) sont désormais suivis et validés de manière indépendante par le contrôle périodique de la même manière que le sont les points identifiés par l'Audit;
- depuis le 1^{er} janvier 2016, la conformité du comportement et des valeurs des collaborateurs avec les valeurs du Groupe (*culture*) font l'objet à la fois d'audits dédiés menés par une équipe centrale et d'une évaluation intégrée dans chaque mission d'audit basée sur les observations des auditeurs. Cette évaluation est prise en compte dans la détermination du « *Management Action Grade* », peut informer les « *root causes* » des points relevés et affecter l'évaluation du niveau de coopération du management (« *cooperation statement* »).
- GBL INA a introduit au second trimestre 2016 un nouveau processus de validation des clôtures de fiche dans lequel une équipe centrale "*Audit Validation and Assurance*" s'assure de la correcte mise en œuvre des actions correctrices mises en œuvre par le management. Seuls les points d'audit en lien avec le risque de criminalité financière (et ce quel que soit leur niveau de risque) sont pour l'instant concernés. La création de cette équipe vise à renforcer l'harmonisation des critères de clôture des points d'audit et à fournir un avis d'expert sur la correcte mise en œuvre des actions, tout en laissant la décision finale et la responsabilité de la clôture à l'équipe d'audit locale.

Au-delà des échanges très réguliers entre les acteurs de l'Audit Groupe, plusieurs éléments concourent à la connaissance et la tenue à jour des risques par les responsables du contrôle périodique en France, en particulier :

- la participation de l'Inspecteur Général de HSBC France au Comité Exécutif, au “*Risk Management Meeting*” (RMM), au Comité de Conformité, “*Operational Risk Meeting*”, Comité d'Audit de la Banque et de l'ensemble de ses filiales, ou encore aux “*Global Standards In-Country Execution Committee*”, “*FCC Steering Committee*” et Comité *Compliance* ;
- La présence des directeurs, chefs de missions ou auditeurs d'INA FRA dans les comités de risques des différents métiers et fonctions ;
- l'organisation de rencontres bilatérales périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions d'INA FRA et les responsables des différents métiers et fonctions ;
- l'organisation de rencontres périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions d'INA FRA et les Commissaires aux comptes de la Banque.

En termes de remontée d'informations, tous les rapports d'audit sont transmis à la hiérarchie de l'entité ou au responsable du processus audité, qui assure *in fine* la responsabilité de la mise en œuvre des actions de remédiation convenues, tout comme de celles éventuellement formulées par ailleurs par les autorités de tutelle ou les Commissaires aux comptes. Le Directeur Général, le *Chief Risk Officer*, le Directeur de la Conformité réglementaire, la Directrice de la Conformité – Lutte contre la Criminalité Financière et la Directrice des Risques Opérationnels, sont systématiquement destinataires des rapports de contrôle périodique.

Les rapports d'audit relatifs à HSBC France faisant l'objet d'une notation défavorable du contrôle et/ou du *Management Action*, sont systématiquement présentés et commentés par l'Inspecteur Général au Comité d'Audit de HSBC France. Ce comité assure également un suivi des plans d'action se rapportant aux constats de risque très élevé et élevé issus des rapports d'audit et ayant excédé l'échéance de mise en œuvre de six mois.

Enfin, le service de contrôle périodique de HSBC France siège au sein du “Comité Inter-Inspections Générales” (CIIG) qui réunit huit établissements de crédit de la place aux fins de mener des contrôles conjoints sur les prestataires externes communs à au moins quatre d'entre eux, en droite ligne des prescriptions du titre V, chapitre II de l'arrêté du 3 novembre 2014. Le Secrétaire Général de l'ACPR s'est déclaré favorable à la démarche de ce comité dans un courrier qu'il a adressé à son président le 7 avril 2015.

3. - La gestion des risques

3.1 - Le risque de crédit

Différents postes du bilan de HSBC SFH (France) sont soumis à un risque de crédit, notamment sa trésorerie et les crédits tant en régime permanent qu'en cas de transfert du collatéral.

En régime permanent, le bilan de HSBC SFH (France) est principalement exposé à sa maison-mère.

La trésorerie de HSBC SFH (France), correspondant à l'investissement de ses fonds propres, est constituée de dépôts à vue dans les livres d'HSBC France.

L'autre composante majeure de l'actif de HSBC SFH (France) en régime permanent est l'ensemble des prêts à HSBC France répliquant les caractéristiques des obligations de financement de l'habitat (OH) émises. Le risque de crédit afférent est considéré comme faible tant que HSBC France respecte les contraintes imposées par le programme d'OH (notation minimale). Ce risque est atténué par le portefeuille de prêts immobiliers apporté en garantie par HSBC France à HSBC SFH (France).

En cas de survenance d'un événement prévu dans le programme d'OH (par exemple, défaut ou baisse de la note de HSBC France sous un certain seuil), HSBC SFH (France) pourra accéder à la propriété des actifs sous-jacents et aux flux de trésorerie générés par ces actifs. Le risque de crédit résiduel proviendra donc du portefeuille de crédits immobiliers transféré, lui-même atténué par les garanties octroyées directement ou indirectement sur les créances. Les prêts apportés par HSBC France sont composés à 86% de prêts cautionnés par Crédit Logement et à 14% par des prêts hypothécaires à fin décembre 2016. Le coût du risque de crédit de HSBC SFH (France) pourra ainsi être considéré comme très faible dès lors que HSBC France jouit d'une bonne notation de la part des Agences de Notation et que les garanties sont de très bonne qualité.

3.2 - Le risque de taux, de change et risque de marché

En cas d'émission de HSBC SFH (France), les conditions du prêt accordé par la suite à HSBC France sont parfaitement adossées aux conditions de rémunération des investisseurs. Ce « *back-to-back* » permet à HSBC SFH (France) de ne pas supporter de risque de taux d'intérêt en régime permanent.

HSBC SFH (France) ne supporterait un risque de taux d'intérêt ou un risque de change qu'en cas de survenance d'un événement prévu dans le programme d'OH. Dans ce cas, un *trigger* déclencherait la mise en place d'une série de couvertures pour neutraliser ce risque de taux et de change. Les modalités de mise en œuvre de ces couvertures dépendent du type d'événement. En cas de dégradation de la notation de HSBC France sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation, HSBC SFH (France) conclura une couverture à travers deux séries d'instruments à terme :

- une série de couvertures de taux avec une ou des contrepartie(s) externe(s) bénéficiant d'une notation compatible avec la notation du Programme pour couvrir les risques de taux (et de change, le cas échéant) entre les prêts immobiliers représentant le « *Borrower Collateral Security* » et les « *Covered Bonds* » ; et
- une autre série de couvertures de taux miroirs (« *back-to-back* ») à ceux visés ci-dessus avec HSBC France pour couvrir les risques de taux entre le « *Borrower Collateral Security* » et les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC France.

Suite à la modification de la documentation du programme SFH le 24 novembre 2016, le portefeuille de crédits immobiliers apportés en garantie par HSBC France est exclusivement à taux fixe. Par ailleurs, le mécanisme de couverture du risque de taux décrit ci-dessus s'applique à l'ensemble de la structure jusqu'à l'extinction de la dernière tranche spécifiant ce mécanisme dans ses *Final Terms*, soit la tranche n° 5 expirant le 16 octobre 2023.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence mensuelle, s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance de ces risques structurels de taux et de change.

Conformément à son objet social limité, HSBC SFH (France) n'a aucune activité de marché autre que l'émission des *covered bonds* et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de HSBC France à des conditions identiques.

3.3 - Le risque de liquidité

Le programme HSBC SFH (France) prévoit, pour chaque émission, un adossement parfait entre le prêt fait avec la maison-mère et la série d'obligations émises (« *Back-to-back* »). En régime permanent, HSBC SFH (France) ne s'expose donc à aucun risque de liquidité.

Par ailleurs, conformément à la réglementation des Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence mensuelle, s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance du risque de liquidité à 180 jours par transparence, c'est-à-dire par mesure des flux de trésorerie issus du collatéral. Ces états sont établis en conformité avec les instructions ACPR de décembre 2014 relatives notamment au besoin de liquidité à 180 jours. Conformément à ces mêmes textes, en cas d'apparition d'une impasse en liquidité (revenus perçus du collatéral – passif à payer < 0) dans les 180 jours, HSBC France devra constituer un gage espèces d'un montant équivalent à l'impasse. En sus, en cas de dégradation de la notation de la maison-mère sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation intervenant dans les 180 jours avant le paiement d'une série, la maison-mère devra constituer un gage espèces de montant équivalent à l'échéance (*Pre-Maturity Test*).

Le TALCO Liquidité de HSBC France, sous-comité de l'ALCO Bilan, réunit mensuellement les acteurs chargés de la réalisation des opérations (Trésorerie), de l'élaboration des états de reporting et de la surveillance (Direction Financière). Ce comité est chargé de piloter les ratios de liquidité, de préparer le plan de financement, d'étudier les sources de financement alternatives et de traiter de tout sujet relatif à la liquidité du groupe HSBC en France.

HSBC SFH (France) est dans le périmètre du TALCO Liquidité de HSBC France. Ce comité contrôle en particulier, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), dont la limite interne est fixée à 107% en 2016 dans le *Risk Appetite Statement* de HSBC France. Au 31 décembre 2016, le LCR de HSBC France s'élevait à 122,0% et celui de HSBC SFH (France) était non significatif compte tenu des modalités spécifiques de calcul propres à ce type de structure. HSBC SFH (France) est également dans le périmètre des indicateurs consolidés suivis par le département *Asset, Liability and Capital Management* (ALCM) de la Direction Financière.

3.4 - Les risques opérationnels

Conformément à ses statuts, HSBC SFH (France) ne dispose pas de ressources humaines ou techniques propres. Les processus sous-jacents à son activité sont confiés à HSBC France au travers d'une convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens et de ressources. Cette convention précise notamment l'extension des dispositifs de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité de HSBC France aux tâches exécutées pour le compte de HSBC SFH (France).

HSBC SFH (France) est exposée à plusieurs types de risques opérationnels et notamment :

- le risque opérationnel lié au processus de conservation des documents et des données ainsi qu'à la capacité à les restaurer en assurant l'intégrité et la complétude dans les délais rapides ;
- le risque lié à la qualité et la fiabilité des données ainsi qu'à leur exhaustivité ;
- le risque opérationnel d'exécution lié aux changements, évolutions de processus, systèmes et organisation ;
- le risque informatiques notamment lié à la sécurité, la résilience, la mise à jour des systèmes et des infrastructures ;
- risque lié à la sécurité de l'information ;
- risque de fraude externe et interne ;
- les risques juridiques, etc.

Les risques opérationnels peuvent avoir des conséquences sur le risque de réputation. Toute défaillance de HSBC France dans les normes d'intégrité, de conformité, de service à la clientèle ou d'efficacité opérationnelle constitue un risque potentiel de réputation qui peut porter préjudice à la relation avec ses clients, ses contreparties, ses actionnaires, ses partenaires et ses régulateurs. Préserver et construire la réputation du Groupe relèvent de la responsabilité de chaque collaborateur de HSBC France.

➤ Cartographies des risques

Les équipes de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels (BRCM) veillent à l'établissement et à l'actualisation régulière de cartographies recensant les risques opérationnels identifiés. En vertu du FIM (*Functional Instructions Manual*), la responsabilité de l'établissement des cartographies est dévolue aux opérationnels (*Risk Owners* et *Control Owners*), les équipes BRCM agissant comme des coordinateurs.

Afin d'établir ces cartographies, les BRCM se conforment notamment aux dispositions du FIM *Operational Risk*, en retenant, pour un périmètre prédéterminé, une méthodologie dénommée RCA (Risk and Control Assessment), qui s'appuie sur une évaluation des risques définie dans une matrice de « priorisation » des risques (RPM, Risk Prioritization Matrix). L'évaluation des risques opérationnels selon cette méthodologie repose d'une part sur une évaluation de risques inhérents, qui correspond au niveau de risque en l'absence de contrôle ; d'autre part sur une évaluation de risques résiduels, qui correspond au niveau de risque subsistant compte-tenu du système de contrôle en place. Cette dernière évaluation repose sur la prise en compte d'un impact typique (probabilité d'occurrence dans l'année à venir) et d'un impact sévère (probabilité d'occurrence 1 fois dans les 25 années à venir). Les impacts typiques et sévères considérés couvrent les impacts directs/financiers, ainsi que les impacts indirects/qualitatifs en termes de services client, de réputation et de sanctions par les régulateurs.

Pour chaque risque cartographié, les quatre impacts sont évalués sur une échelle de quatre niveaux : A-très élevé/*very high*, B-élevé/*high*, C-moyen/*medium* et D-faible/*low* selon des critères définis par le FIM. Une cotation synthétique dite « *risk priority* » permettant de hiérarchiser les risques est affectée à chaque risque et correspond à l'impact le plus élevé de tous les impacts confondus (typique, sévère ; direct, indirect). Cette hiérarchie des risques est un outil de pilotage et de prise de décision pour la Direction Générale, elle permet de définir les priorités des plans de renforcement ou de correction du dispositif. Elle est également utilisée par les équipes de contrôle pour l'élaboration des plans de contrôle de second niveau dans le cadre d'une approche par les risques.

Les cartographies couvrent l'ensemble des risques opérationnels auxquels l'entité est exposée et indique les contrôles clés de premier niveau ainsi que le dispositif des contrôles de deuxième niveau qui permettent de les maîtriser.

Les contrôles de premier niveau ainsi identifiés font l'objet d'une cotation en fonction d'une échelle de trois notes :

- Contrôle opérant (« *effective* ») : le contrôle a été conçu de manière efficace et fonctionne comme prévu ;
- Contrôle à améliorer (« *needs improvement* ») : la conception ou le fonctionnement du contrôle présente des failles, mais des mesures sont prévues et permettront de les résoudre ;
- Contrôle inopérant (« *ineffective* ») : la conception ou le fonctionnement du contrôle présente des failles et aucune mesure n'est prévue ou ne permettra de les résoudre, ou le contrôle est manquant.

Les contrôles cotés « à améliorer » ou « inopérants » donnent lieu à la définition d'un plan d'actions correctrices destinés à rendre le contrôle « opérant ».

Les équipes BRCM coordonnent l'établissement des cartographies des risques (RCA) et contrôlent la bonne mise en œuvre de la méthodologie et la mise à jour régulière de ces cartographies. Elles assurent, en outre, une aide méthodologique en matière de RCA et une aide technique en ce qui concerne l'utilisation de la base de données et de gestion des risques opérationnels.

A ce titre, les BRCM organisent des séances de travail avec les principaux acteurs de la deuxième ligne de défense et les opérationnels pour s'assurer de la couverture exhaustive et de la correcte évaluation des risques opérationnels de l'entité qu'ils contrôlent. En amont, elles réunissent toutes les informations nécessaires permettant l'analyse des risques de l'entité, parmi lesquelles les incidents opérationnels, les événements externes, les résultats des missions de contrôles internes, des missions de contrôles périodiques, des enquêtes externes (Régulateurs, Commissaires aux comptes, ...).

L'élaboration et la tenue à jour des cartographies de risques sont donc de la responsabilité première des opérationnels, propriétaires des risques, *Risk Owners*, à qui il revient d'identifier et d'évaluer les risques ainsi que les contrôles de premier niveau à effectuer. Ce travail est réalisé au fil de l'eau en fonction notamment, des résultats des missions de contrôle permanent réalisées par les équipes de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels (BRCM) et directives des *Risk Stewards*, des conclusions des rapports établis par le contrôle périodique ou par des tiers (dont les régulateurs) et des incidents internes ou externes. Les responsables d'entité peuvent s'appuyer sur les BRCM pour la mise à jour régulière dans l'outil de gestion des risques opérationnels du groupe, ils restent cependant propriétaires des RCA. Des « *RCA challenge sessions* » ou des ateliers de revue des risques les plus élevées sont généralement organisés par la fonction Operational Risk, en présence des *Risk Stewards*, des BRCM et des responsables de métiers, fonctions et HOST et du CRO, afin de présenter les risques significatifs de l'entité.

➤ Plan de contrôles BRCM

Sur base des cartographies réalisées par les métiers, les fonctions et HOST, les BRCM élaborent un plan de contrôle des activités de leur entité. Ce plan présente les activités de contrôles indépendants qui seront conduits au cours de l'année suivante. Le programme doit faire l'objet de révisions et de mises à jour continues, au fur et à mesure des changements de situation et ce, afin de garantir la pérennité de sa pertinence.

Le plan de contrôle est élaboré selon une approche par les risques afin d'assurer une couverture régulière et adéquate des risques sur un cycle de 2 ans maximum. Les BRCM peuvent à cette fin utiliser différentes techniques d'évaluation : les tests, les revues thématiques ou encore le suivi d'indicateurs ou tout autre méthode d'enquête permettant d'obtenir une assurance raisonnable de l'efficacité des contrôles de premier niveau.

Le programme de contrôle doit être approuvé selon un processus de gouvernance approprié impliquant les *Risk Stewards*, leur approbation et leur mise en œuvre font l'objet d'un suivi par la fonction *Operational Risk*. Les modifications apportées au plan de contrôle doivent être signalées dans le cadre des comités des risques du métier concerné.

Le plan de contrôle doit être enregistré dans l'outil de gestion des risques du groupe et l'enregistrement des résultats doit se faire au fur et à mesure de son exécution.

Les BRCM doivent effectuer un suivi permanent de la progression par rapport au programme, et doivent signaler tous retards. Les retards importants devront faire l'objet de mesures correctrices afin de permettre une couverture à minima exhaustive des risques évalués en inhérent *Very High*, *High* et *Medium*.

Les anomalies significatives relevées dans le cadre du plan de contrôle doivent faire l'objet d'une présentation en comité risques de l'entité ainsi qu'en HBFR ORM. Un suivi formalisé de la mise en œuvre des actions correctrices devra être effectué par les BRCM, notamment via l'enregistrement dans l'outil de gestion des risques opérationnels du Groupe. Par ailleurs, la fonction *Operational Risk* assure la production d'états de synthèse relatifs aux défaillances et aux plans d'actions remontés aux instances de gouvernance : *Risk Management Meeting (RMM)*, Comité des Risques et Conseil d'Administration.

➤ Nature des incidents opérationnels

Le FIM permet de catégoriser les incidents opérationnels selon différentes natures. Le FIM permet également de différencier les types d'impact associés aux incidents. Par exemple, les provisions, pertes, reprises de provisions, gains sont enregistrés suivant des types d'impact directs différents, de façon concomitante aux moments comptables. De même, l'ensemble des impacts indirects associés à un incident sont enregistrés dans des catégories distinctes (par exemple, impact client, impact réglementaire, etc.). Les incidents significatifs donnent lieu à une analyse précise des causes originelles et à la revue des autres processus qui pourraient être exposés à ces mêmes causes originelles, afin de les mettre sous contrôle sans tarder. Un diagnostic sur la défaillance des contrôles est mené et la cartographie des risques associés et les procédures afférentes doivent être actualisées en conséquence. L'ensemble de ces tâches est du ressort des BRCM.

Les principaux risques, les incidents et les indicateurs de risque (*Key Risk Indicators* – KRI) donnent lieu le cas échéant à des plans d’actions qui sont intégrés dans le suivi et les missions de contrôles des équipes BRCM. Ces plans d’action sont également suivis par les instances risque des métiers et fonctions concernés ainsi que par le Forum *Operational Risk* BRCM HSBC France.

3.5 Le risque juridique

Pour réaliser son objet social, HSBC SFH (France) s’est entouré de conseils juridiques externes. Par ailleurs, le risque juridique a été largement analysé par les Agences de Notation qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de HSBC SFH (France) (AAA).

De plus, en vertu des conventions citées ci-avant, HSBC SFH (France) bénéficie du concours du groupe HSBC France pour toutes ses activités.

Par ailleurs, il n’existe pas à la date d’émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d’avoir - une incidence significative. De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d’avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n’est en cours.

4 – Le Contrôleur Spécifique

Conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l’Habitat, HSBC SFH (France) a nommé, sur avis conforme de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, un Contrôleur Spécifique qui veille au respect par HSBC SFH (France) des obligations légales et réglementaires qui lui incombent et notamment au respect de la couverture du passif privilégié de HSBC SFH (France) à hauteur de 105 % de son actif et à la couverture en permanence, par HSBC SFH (France), de ses besoins en trésorerie des 180 prochains jours.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique établit un rapport d’audit chaque année. La mise en place des plans d’action fait l’objet d’un suivi formel par les équipes BRCM et est remonté en Comité de gestion mensuel.

Laurence Rogier
Président
Paris, le 2 février 2017

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société HSBC SFH (FRANCE) SA

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
HSBC SFH (FRANCE) SA
15, Rue Vernet
75008 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société HSBC SFH (FRANCE) SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 02 février 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BDO France- Léger & Associés

Nicolas Montillot

Fabrice Chaffois

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société HSBC SFH, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Attestation de présence des Informations RSE et Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Comme mentionné dans le rapport de gestion, compte tenu des spécificités de l'organisation de la société HSBC SFH, celle-ci n'est pas en mesure de produire les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En conséquence :

- nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons apprécié la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies sur l'absence des Informations RSE.

Neuilly-sur-Seine, le 2 février 2017

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot
Associé

Sylvain Lambert
Associé du département Développement
Durable

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

15, rue Vernet
75008 PARIS

RCS Paris 480 034 917

HSBC SFH (France)

BILAN 2016

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.		0	0
Effets publics et valeurs assimilées		0	0
Créances envers les établissements de crédit	1	5 959 449 618	5 287 053 349
<i>dont nominal prêts miroir</i>		5 122 474 160	5 119 173 973
<i>dont courus prêts miroir</i>		63 258 868	63 305 059
<i>dont commissions reçues</i>		-18 448 388	-23 968 849
<i>dont courus emprunts (taux négatifs)</i>		869 783	
<i>dont trésorerie / dépôts</i>		791 295 196	128 543 165
Opérations avec la Clientèle - Actif	2	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	3	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0
Parts dans les entreprises liées		0	0
Immobilisations incorporelles		0	0
Immobilisations corporelles		0	0
Autres actifs	4	358 948	248 873
Comptes de régularisation - Actif	5	10 063 595	13 829 990
TOTAL DE L'ACTIF		5 969 872 161	5 301 132 212
Engagements de financement donnés	19	0	0
Engagements de garantie donnés	19	0	0
Engagements donnés sur titres	19	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	19	0	0

HSBC SFH (France)

BILAN 2016

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Dettes envers les établissements de crédit	6	668 519 783	0
Opérations avec la Clientèle - Passif		0	0
Dettes représentées par un titre	7	5 185 800 697	5 182 457 987
<i>dont nominal bonds</i>		5 122 474 160	5 119 173 973
<i>dont courus bonds</i>		63 326 537	63 284 014
Autres passifs	8	218 493	229 949
Comptes de régularisation - Passif	9	1 164 611	1 079 381
Provisions		0	0
Dettes subordonnées	10	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux		0	0
Capital	11	113 250 000	113 250 000
Prime d'émission	11	0	0
Prime de fusion	11	0	0
Réserves	11	218 628	136 666
Report à nouveau	11	121 267	2 338 975
Résultat de l'exercice	11	578 682	1 639 255
TOTAL DU PASSIF		5 969 872 161	5 301 132 212
Engagements reçus de financement	19	0	0
Engagements reçus de garantie	19	7 006 848 413	6 743 681 661
Engagements reçus sur titres	19	0	0

HSBC SFH (France)

RESULTAT 2016

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	12	112 581 185	113 421 495
Intérêts et charges assimilées	12	-110 874 678	-111 939 815
Commissions (produits)	13	1 395 405	1 821 137
Commissions (charges)	13	-256 026	0
Gains ou pertes sur opérations de négociation	14	1 026	182 043
Autres charges et produits d'exploitation bancaire	15	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE		2 846 912	3 484 860
Charges générales d'exploitation	16	-1 735 019	-1 020 340
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 111 893	2 464 520
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 111 893	2 464 520
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 111 893	2 464 520
Résultat exceptionnel	17	0	0
Impôt sur les bénéfices	18	-533 211	-825 265
RESULTAT NET		578 682	1 639 255

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

15, rue Vernet
75008 PARIS
RCS Paris 480 034 917

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net de l'exercice	579	1 639
Impôt sur les sociétés		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des éléments de goodwill et autres éléments d'actifs		
Dotations nettes aux provisions		
Part de résultat liée aux participations		
Gains / Pertes nets sur cession d'immobilisations		
Mouvements sans décaissement de trésorerie liés à l'activité de financement	65	-21 385
Variation dues aux impacts de change	2	27
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	-110	86
Total des éléments sans décaissement de trésorerie	536	-19 633
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	-9 644	-848 724
Flux de trésorerie sur prêts à la clientèle		
Flux de trésorerie sur titres de placement et d'investissement		
Flux de trésorerie sur autres actifs		
Dividendes reçues de participations		
Impôts et taxes		
Total des éléments de trésorerie opérationnels	-9 644	-848 724
TRESORERIE NETTE LIEE A L'ACTIVITE D'EXPLOITATION	-9 108	-868 357
Flux de trésorerie provenant d'actifs financiers ou d'immobilisation corporelles		
Flux de trésorerie net provenant d'autres activités d'investissement		
TRESORERIE NETTE LIEE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	0	0
Flux de trésorerie liés à l'émission d'actions		
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	671 862	872 676
TRESORERIE NETTE LIEE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	671 862	872 676
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	662 754	4 319
Variation dues aux impacts de change	-2	-27
Trésorerie à l'ouverture	128 543	124 251
Comptes courants bancaires, postaux, ou ouverts auprès de la Banque de France	128 543	124 251
Autres opérations à vue avec les établissements de crédit		
Trésorerie à la clôture *	791 295	128 543
Comptes courants bancaires, postaux, ou ouverts auprès de la Banque de France	791 295	128 543
Autres opérations à vue avec les établissements de crédit		
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	662 754	4 319

* cf Note 1 "créances envers les établissements de crédit"

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016

(en euros)

POSTES	31/12/2015			31/12/2016
	Montant	Augmentations	Diminutions	Montant
Capital souscrit	113 250 000			113 250 000
Prime d'émission	0			0
Prime de fusion	0			0
Réserves	136 666	81 963		218 628
Report à nouveau (*)	2 338 975	1 557 292	3 775 000	121 267
Résultat de l'exercice	1 639 255	578 682	1 639 255	578 682
Montant des capitaux propres	117 364 895			114 168 577

(*) diminution de 3 775 k€ expliquée par l'acompte sur dividende

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1 FAITS SIGNIFICATIFS

Le 19 juillet 2016, la société a décidé d'une distribution de dividende pour un montant de 3,8 millions d'euros.

Le 22 juillet 2016, la Société a initié une série d'emprunts, dans le cadre de la liquidité à 180 jours de l'échéance finale d'une émission de covered bonds, rémunérés à EONIA JJ, avec une maturité au 20 janvier 2017. Le total de ces emprunts se monte à 667,65 Millions d'euros.

Le 22 juillet 2016, un compte de dépôt a été ouvert, sur lequel ont été remis ces emprunts successifs. Ce compte de dépôt est rémunéré aux mêmes conditions que les emprunts et a pour maturité le 20 janvier 2017. Le total de ces dépôts se monte à 667,65 millions d'euros.

2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - Rappel des principes

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au règlement 2014.07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Il est ici indiqué que la présentation de ces comptes a évolué par le reclassement de l'étalement des commissions reçues à l'occasion de l'octroi, du poste compte de régularisation au poste encours de crédit.

Le 1er janvier 2005, la société « Hervet Participations » a été intégrée dans le groupe fiscal de HSBC BANK PLC PARIS BRANCH. Le 20 juin 2008, l'assemblée générale mixte a décidé le changement de dénomination de la société « Hervet Participations » en « HSBC Covered Bonds (France) ». Le 21 avril 2011, l'Assemblée Générale Mixte a décidé la modification de la dénomination sociale de la Société qui devient HSBC SFH (France). L'objet social de la société est décrit dans l'article 2 des statuts mis à jour le 28 avril 2014, lequel dispose :

« Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat, la Société a pour objet social exclusif de consentir et/ou de financer des Prêts à l'Habitat et de détenir des titres et valeurs (l' « Objet Social »).

I - Les Prêts à l'Habitat consentis et/ou financés par la Société sont des prêts destinés, en tout ou partie, au financement d'un bien immobilier résidentiel situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou dans un Etat bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, et garantis par (a) une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, ou (b) un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance (« Prêts à l'Habitat »).

Pour le financement des opérations mentionnées au I. ci-dessus, la Société peut émettre des obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et recueillir d'autres ressources, y compris par émission d'instruments financiers ou de titres de dette, notamment sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (*Nammensschuldverschreibung*) dont le contrat ou le document destiné à l'information du public (au sens de l'article L. 412-1 du même Code) ou tout document équivalent requis pour leur admission sur les marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège. »

2.2 – Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé au cours de l'exercice 2016.

2.3 - Modes et méthodes d'évaluation

2.3.1 CREANCES ET DETTES RATTACHEES

Les intérêts courus non encore perçus ou payés sont rattachés à leur compte principal.

2.3.2 CREANCES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Précisons que les commissions d'origination et de gestion sont étalées de manière linéaire tout au long de la durée du prêt.

Les placements de trésorerie permettant de rémunérer les disponibilités ont été réalisés à travers l'ouverture de dépôt à terme auprès de HSBC France.

Les dépôts à terme sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

Les intérêts courus non encore perçus sont rattachés à leur compte principal.

Il est rappelé que, le 20 janvier 2010, HSBC SFH (France) (« la Société ») a conclu un prêt d'1,5 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 3,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 07 avril 2010, la Société a conclu deux nouveaux prêts avec HSBC France de, respectivement, 200 millions de francs suisses (CHF), avec une maturité de 5 ans et 5 mois, basé sur un taux d'intérêt de 1,75%, pour l'un, et une maturité de 8 ans et 5 mois, basé sur un taux d'intérêt de 2,375 %, pour le second.

Le 07 septembre 2015, le prêt avec une maturité de 5 ans et 5 mois est arrivé à échéance et a été totalement remboursé par HSBC France.

Les intérêts courus non encore payés sur le prêt dont la maturité est de 8 ans et 5 mois sont rattachés à leur compte principal.

Le 24 décembre 2010, la Société a conclu un quatrième prêt avec HSBC France de 200 millions de CHF, avec une maturité de 8 ans et 4 mois, basé sur un taux d'intérêt de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 16 avril 2013, la Société a conclu un cinquième prêt d'1,25 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 10,5 ans, basé sur un taux d'intérêt de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Puis, le 28 octobre 2013, la Société a conclu un sixième prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 1,875%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Enfin, le 11 mars 2015, la Société a conclu un septième prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 0,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Les créances en CHF au 31 décembre 2016 ont été contre-valorisées en euro, au bilan, au taux de change officiel à la date d'arrêté.

2.3.3 TITRES DE PLACEMENT

Le placement en certificat de dépôt a été remplacé en février 2012 par l'ouverture d'un dépôt à terme. Le mode de placement par dépôt à terme a été abandonné à fin septembre 2014, suite à l'évolution peu favorable des taux de rémunération.

2.3.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Notons que les primes ou surcotes à l'émission d'obligations sécurisées sont étalées de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité. De même, les frais d'émission d'obligations sécurisées sont étalés de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité.

Le 20 janvier 2010, la Société a procédé à une émission d'obligations sécurisées (bonds) d'1,5 milliard d'euros, avec une maturité à 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 3,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 07 avril 2010, la Société a initié deux nouvelles émissions de bonds de, respectivement, 200 millions de CHF, avec une maturité de 5 ans et 5 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 1,75%, pour l'une, et une maturité de 8 ans et 5 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,375 %, pour la seconde.

Le 07 septembre 2015, l'émission avec une maturité de 5 ans et 5 mois, est arrivée à échéance et a été remboursée.

Les intérêts courus non encore payés sur l'émission dont la maturité est de 8 ans et 5 mois sont rattachés à leur compte principal.

Le 24 décembre 2010, la Société a effectué une émission de bonds de 200 millions de CHF, avec une maturité de 8 ans et 4 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 16 avril 2013, la Société a effectué une émission de bonds d'1,25 milliard d'euros, avec une maturité de 10 ans et 6 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Puis, le 28 octobre 2013, la Société a effectué une émission de bonds d'1 milliard d'euros, avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 1,875%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Enfin, le 11 mars 2015, la Société a effectué une septième émission de bonds d'1 milliard d'euros, avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 0,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Les dettes en CHF au 31 décembre 2016 ont été contre-valorisées en euro, au bilan, au taux de change officiel à la date d'arrêté.

Conformément au règlement 2014.07 de l'Autorité des Normes Comptables, l'information suivante est fournie :

Prime d'émission restant à amortir au 31 décembre 2016 :	Euros...2 962 920,82,
Surcote restant à amortir au 31 décembre 2016:	Euros.....57 828,76,
Frais d'émission restant à amortir au 31 décembre 2016 :	Euros...7 100 674,30,

2.3.5 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Le 22 juillet 2016, la Société a initié un premier emprunt de 462,06 millions d'euros, dans le cadre de la liquidité à 180 jours de l'échéance finale d'une émission de covered bonds, rémunérés à EONIA JJ, avec une maturité au 20 janvier 2017.

Le 22 août 2016, la Société a initié un second emprunt de 108,25 millions d'euros, dans le cadre de la liquidité à 180 jours de l'échéance finale d'une émission de covered bonds, rémunérés à EONIA JJ, avec une maturité au 20 janvier 2017.

Le 21 décembre 2016, la Société a initié un troisième emprunt de 97,34 millions d'euros, dans le cadre de la liquidité à 180 jours de l'échéance finale d'une émission de covered bonds, rémunérés à EONIA JJ, avec une maturité au 20 janvier 2017.

2.3.6 EMPRUNT SUBORDONNE

La Société n'a plus d'emprunt subordonné vis-à-vis de HSBC France depuis le 23 août 2013.

2.3.7 CAPITAL SOCIAL

HSBC France détient 99,99 % du capital de la Société.

Le capital social est de 113 250 000 euros, décomposé en 7 550 000 actions de 15 euros de nominal.

2.3.8 INTERETS ET ASSIMILES

La comptabilisation des intérêts au compte de résultat est réalisée prorata temporis.

Les commissions liées à l'octroi d'un concours sont notamment assimilées à des compléments d'intérêts et sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie effective du crédit. En 2016, un montant de 5 522 065,85 euros a été comptabilisé en compte de résultat au titre de l'étalement des commissions d'origination.

2.3.9 HORS BILAN

- Engagements

Les prêts donnés à HSBC France par HSBC SFH (France) sont garantis par les crédits à l'habitat éligibles en provenance du réseau HSBC France.

La garantie reçue et comptabilisée au 31 décembre 2016 (sur la base des chiffres arrêtés au 14 décembre 2016) s'élève à 7 006 848 413 euros. Le montant définitif de la garantie reçue (sur la base des chiffres arrêtés au 31 décembre 2016 et disponibles le 12 janvier 2017) est de 6 857 240 528 euros.

Les crédits à l'habitat qui garantissent les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC France sont des garanties financières dont les spécificités sont détaillées au sein des articles L. 211-38 et suivants du Code Monétaire et Financier.

3 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANT SELON LA METHODE DE L'INTEGRATION GLOBALE

HSBC FRANCE

103, avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

4 INFORMATION RELATIVE AU RISQUE DE CREDIT

L'unique contrepartie de l'entité HSBC SFH (France) est HSBC France.

Les prêts accordés par HSBC SFH (France) permettent à HSBC France de se refinancer.

5 INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de taux et de change d'HSBC SFH (France) sont limités dans la mesure où les prêts octroyés par HSBC SFH (France) à HSBC France sont adossés sur les émissions d'obligations sécurisées.

La société HSBC SFH (France) a cédé sa position de change sur le marché en date du 29 juin 2016 et du 21 décembre 2016.

6 EXPOSITION SUR LE RISQUE SOUVERAIN

L'entité HSBC SFH (France) ne détient pas d'actifs financiers présentant un risque souverain.

7 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Conformément aux recommandations de l'ANC 2010-04, la liste des transactions effectuées par la société HSBC SFH (France) avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

NOTE 1 - CREANCES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en euros)

En milliers d'euros	2016	2015
A vue	791 295 196	128 543 165
A terme	5 104 025 771	5 095 205 125
< 3 mois	1 499 899 101	
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans	1 367 455 278	2 860 790 652
> 5 ans	2 236 671 392	2 234 414 473
Dépréciations sur créances douteuses et risques pays		
Créances rattachées (Intérêts à recevoir)	64 128 651	63 305 059
TOTAL GENERAL	5 959 449 617	5 287 053 349
<i>Dont titres recus en pension livrée</i>		
<i>Dont prêts subordonnés</i>		

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - ACTIF

(Encours de fin de période)

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	2016	2015
Créances sur la clientèle Créances commerciales Comptes ordinaires débiteurs Autres concours à la clientèle (hors créances rattachées)	0	0
Opérations de crédit-bail		
TOTAL	0	0

Crédits aux particuliers Crédits à la clientèle financière Crédits à la clientèle non financière Titres reçus en pension livrée Créances rattachées		
TOTAL	0	0

<i>Dont créances douteuses brutes</i>	0	0
<i>Dont dépréciations des créances douteuses</i>		
<i>Dont créances douteuses nettes</i>		
<i>Dont prêts subordonnés</i>		

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	2016	2015
A vue		
A terme		
< 3 mois	0	0
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Dépréciations sur créances douteuses et risques pays	0	0
Créances rattachées (Intérêts à recevoir)		
TOTAL	0	0

NOTE 3 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	2016	2015
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Titres de transaction		
- Titres de placement		
- Titres d'investissement		
- Créances rattachées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
. Titres de transaction		
- Obligations et autres titres cotés		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables brutes		
- Dépréciations des obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
. Titres de placement		
- Obligations cotées		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
- Dépréciations des obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
. Titres d'investissement		
- Obligations cotées		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
. Créances rattachées	0	0
<i>Dont titres subordonnés</i>		
Actions et autres titres à revenu variable & TAP	0	0
. Titres de transaction	0	0
- Actions cotées		
- Actions et autres titres à revenu variable non cotés		
. Titres de placement	0	0
- Actions cotées	0	0
- Actions et autres titres non cotés		
. Titres de l'activité de portefeuille	0	0
- TAP non cotés		
- TAP cotés		
. Créances rattachées		
Actions propres	0	0
- Titres de placement		
TOTAL	0	0

VENTILATION DES EFFETS PUBLICS ET OBLIGATIONS PAR DRAC

En valeur nette

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	2016	2015
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Créances rattachées		
TOTAL		
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
< 3 mois	0	0
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Dépréciations	0	0
Créances rattachées	0	0
TOTAL	0	0

VALEUR ESTIMÉE DU PORTEFEUILLE DE TITRES DE PLACEMENT & TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en euros)

Nature des opérations	2016	2015
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe <i>dont dépréciation</i>		
Actions et autres titres à revenu variable & TAP	0	0
Actions propres		
TOTAL TITRES DE PLACEMENT & TAP (hors créances rattachées)	0	0

NOTE 4 - AUTRES ACTIFS

(en euros)

	2016	2015
. Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
. Débiteurs divers et autres comptes d'actif	358 948	248 873
TOTAL	358 948	248 873

NOTE 5 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en euros)

	2016	2015
Autres comptes de régularisation	10 063 595	13 829 990
TOTAL	10 063 595	13 829 990

NOTE 6 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en euros)

	2016	2015
Emprunts envers les établissements de crédit (*)	667 650 000	
Intérêts courus à payer sur dépôts (taux négatifs)	869 783	
TOTAL	668 519 783	

(*) emprunts pour couvrir la liquidité à 180 jours

NOTE 7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	2016	2015
Dettes envers les établissements de crédit, Banques Centrales & CCP		
A vue		
A terme	5 122 474 160	5 119 173 973
< 3 mois	1 500 000 000	
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans	1 372 474 160	2 869 173 973
> 5 ans	2 250 000 000	2 250 000 000
Dettes rattachées (Intérêts à payer)	63 326 537	63 284 014
TOTAL GENERAL	5 185 800 697	5 182 457 987
<i>Dont titres reçus en pension livrée</i>		

NOTE 8 - AUTRES PASSIFS

Avant affectation des résultats

(en euros)

	2016	2015
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Créditeurs divers et autres	218 493	229 949
Titres de transaction et titres reçus en pension livrée		
TOTAL	218 493	229 949

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en euros)

	2016	2015
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	1 164 611	1 079 381
TOTAL	1 164 611	1 079 381

NOTE 10 - DETTES SUBORDONNEES

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	2016	2015
Dettes envers les établissements de crédit, Banques Centrales & CCP		
A vue		
A terme	0	0
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans	0	0
Dettes rattachées (Intérêts à payer)	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

NOTE 11 - EVOLUTION DU CAPITAL EN ACTIONS

POSTES	Nombre de titres				Valeur nominale
	A l'ouverture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	7 550 000			7 550 000	15
Actions amorties				0	
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote				0	
Actions préférentielles				0	
Parts sociales				0	
Certificats d'investissement				0	

Note 12 - MARGE D'INTERET

(en euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés		
. Etablissements de crédit et assimilés	112 547 448	113 386 883
. Clientèle	33 737	34 613
. Obligations et ATRF		
. Autres		
Total	112 581 185	113 421 495
Intérêts et charges assimilées		
. Etablissements de crédit et assimilés		
. Clientèle	(110 874 678)	(111 939 815)
. Dettes subordonnées		
. Autres obligations et ATRF		
. Autres		
Total	(110 874 678)	(111 939 815)

NOTE 13 - VENTILATION DES COMMISSIONS

(en euros)

	31/12/2016	31/12/2015
VENTILATION DES COMMISSIONS INSCRITES DANS LES RUBRIQUES "COMMISSIONS" DU COMPTE DE RESULTAT		
Produits	1 395 405	1 821 137
. Sur opérations avec les établissements de crédit	1 395 405	1 821 137
. Sur opérations avec la clientèle		
. Sur opérations de change		
. Relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres		
. Prestations de services financiers pour compte de tiers		
. Sur engagements sur titres		
. Autres commissions		
Charges	-256 026	0
. Sur opérations avec les établissements de crédit	-256 026	
. Relatives aux opérations sur titres		
. Relatives aux opérations sur instruments financiers à terme		
. Prestations de services financiers pour compte de tiers		
. Autres commissions		
TOTAL DES COMMISSIONS	1 139 379	1 821 137

Les commissions sont perçues annuellement, et sont étalées de manière linéaire.

Note 14 - Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Résultats sur titres de transaction		
Résultats sur opérations de change	1 026	182 043
Résultats sur instruments financiers à terme		
TOTAL	1 026	182 043

NOTE 15 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation		
Charges d'exploitation		
TOTAL	0	0

NOTE 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel Autres frais administratifs	-1 735 019	-1 020 340
TOTAL	-1 735 019	-1 020 340

NOTE 17 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Produits exceptionnels sur titres	0	0
Pertes exceptionnelles sur titres	0	0
Pénalités fiscales	0	0
TOTAL	0	0

NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

(en euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Reprises de provisions pour impôt	0	0
Impôt sur les bénéfices	-533 211	-825 265
TOTAL	-533 211	-825 265

NOTE 19 - HORS BILAN

(en euros)

	2016	2015
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements donnés		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
. En faveur de la clientèle		
Total	0	0
Engagements reçus		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement reçus d'établissements de crédit		

ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements donnés		
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit		
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	0	0
Total	0	0
Engagements reçus		
. Cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit	7 006 848 413	6 743 681 661
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle		
Total	7 006 848 413	6 743 681 661

ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Engagements donnés : titres à livrer		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	0	0
Engagements reçus : titres à recevoir		
Engagements reçus : put sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	0	0

NOTE 20 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en euros)

	PricewaterhouseCoopers Audit		BDO France - Léger & associés	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Certification des comptes	25 558	56.10%	20 000	43.90%
Services Autres que la certification des comptes	23 000	74.19%	8 000	25.81%
TOTAL	48 558	63.43%	28 000	36.57%

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
HSBC SFH (FRANCE) SA
15, Rue Vernet
75008 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société HSBC SFH (FRANCE) SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux dettes représentées par un titre.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 2 février 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BDO France – Léger & associés

Nicolas Montillot
Associé

Fabrice Chaffois
Associé

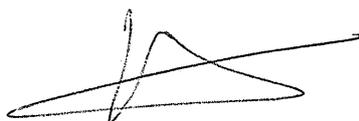
Evénements postérieurs à l'Assemblée Générale du 20 février 2017

Aucun événement significatif n'est survenu depuis l'Assemblée du 20 février 2017.

Attestation du responsable du rapport financier annuel 2016

J'atteste, conformément aux dispositions de l'article 222.3 du règlement général de l'AMF, qu'à ma connaissance, les comptes annuels au 31 décembre 2016 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Paris, le 22 février 2017
Guillaume Makowski, Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.